DELIBERATIONS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

	Délibérations à caractère réglementaire du Budget Primitif 2007 : réunion du 8 janvier 2007	3
	Réunion de la Commission Permanente du 13 novembre 2006	45
	Réunion de la Commission Permanente du 11 décembre 2006	51
ARI	RETES	
	Arrêté modificatif de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, en date du 18 décembre 2006 portant délégation de signature à Monsieur Michel RENON, Directeur Départemental de l'Equipement	57
	Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant les tarifications à appliquer à des établissements accueillant des personnes handicapées	59
	Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général, en date du 12 décembre 2006 concernant le Service d'Accompagnement à la Vie Autonome (SAVS) Les Iris à Peyrehorade	63
	Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant les tarifications à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées	64
	Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 novembre 2006 concernant les tarifications journalières « Dépendance » applicables à la Maison de Retraite « Lou Coq Hardit » à Saint Martin de Seignanx	76
	Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 décembre 2006 fixant le montant mensuel de la dotation globale APA 2006 du CIAS du Pays Morcenais	76
	Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général concernant le versement de l'APA à domicile pour l'année 2007 à des services d'aide à domicile	77
	Réglementation de la circulation	78
SYN	NDICATS MIXTES	
•	dicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de parcs d'activités économiques le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx	

Réunion du Comité Syndical du 10 novembre 2006	83
Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 20 novembre 2006	86
portant approbation du guide de procédure interne de passation des marchés à	
procédure adaptée	

Décision en date du 4 décembre 2006 portant attribution et approbation du marché d'assurances « responsabilité civile » du Syndicat Mixte	86
Décision en date du 4 décembre 2006 portant attribution et approbation du mandat d'études pour l'aménagement de zones d'activités économiques sur le territoire de la communauté de communes du Seignanx	87
Syndicat Mixte ALPI	
Réunion du Comité Syndical du 11 décembre 2006	88

Délibérations à caractère réglementaire du Budget Primitif 2007 : réunion du 8 janvier 2007

Les actions en faveur de l'enfance

Le Conseil Général décide :

1°) Accompagnement des enfants :

- de fixer, à compter du 1er janvier 2007, à 32,30 € le tarif horaire des techniciennes de l'intervention sociale et familiale permettant de prévenir les placements des enfants en danger.
- de procéder à ce titre, au Budget Primitif 2007, à l'inscription d'un crédit de 500 000 €au Chapitre 65 article 65111 (fonction 51).

2°) Assistants familiaux:

- de prendre acte des dispositions de la Loi N° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux ainsi que les décrets afférents, et de fixer en conséquence, avec effet au 1er Janvier 2007, la rémunération et les indemnités des assistantes familiales employées par le Conseil Général des Landes, dans le cadre des missions dévolues au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, selon le tableau figurant pages 4 et 5.
- de procéder à ce titre au Budget Primitif 2007 aux inscriptions budgétaires ciaprès (fonction 51) :

Chapitre 012	Article 64121	9 800 000 €
Chapitre 012	Article 64123	72 000 €
Chapitre 012	Article 64126	120 000 €
Chapitre 012	Article 64128	300 000 €
Chapitre 012	Article 6451	2 300 000 €
Chapitre 012	Article 6453	300 000 €
Chapitre 012	Article 6332	12 000 €
Chapitre 012	Article 6336	70 000 €
Chapitre 65	Article 65221	2 000 000 €

3°) Allocations et gratifications des enfants :

- de fixer, à compter du 1er Janvier 2007, conformément au tableau figurant page 6, les barèmes des allocations et gratifications en faveur des enfants relevant du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, ainsi que des indemnités kilométriques et de repas en cas de déplacements.
- de procéder à ce titre au Budget Primitif 2007, aux inscriptions budgétaires suivantes (Fonction 51) :

Chapitre 65	Article 65111	1 871 000 €
Chapitre 65	Article 6518	63 000 €
Chapitre 65	Article 65221	5 000 €
Chapitre 011	Article 6067	33 000 €

Éléments de rémunération des assistantes familiales employées par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

(en application de la loi du 27 juin 2005 et de ses décrets d'application)

I - LA RÉMUNÉRATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX

> Salaire pour un accueil permanent continu

A compter de 2008, la loi prévoit que « la rémunération d'un assistant familial accueillant un enfant de façon continue est constituée de deux parts :

- une part correspondant à la fonction globale d'accueil qui ne peut être inférieure à 50 fois le salaire minimum de croissance par mois,
- une part correspondant à l'accueil de chaque enfant qui ne peut être inférieure à 70 fois le salaire minimum de croissance par mois ».

En 2007, cette rémunération ne peut être inférieure à 93% de ces montants.

Nombre	Rémunération	Seuils minimum	Rémunération
d'enfants	mensuelle en 2006	légaux pour 2007	mensuelle en 2007
accueillis		(93% des montants fixés à	
	délibération du CG du		
	7/2/2002)	du travail)	
1	106 heures de SMIC	111.6 heures de SMIC	111.6 heures de
			SMIC
2	198.5 heures de SMIC	176.7 heures de SMIC	198.5 heures de
	(=106+92,5)		SMIC
3	291 heures de SMIC	241.8 heures de SMIC	291 heures de SMIC
	$(=106 + 2 \times 92.5)$		
4	383.5 heures de SMIC	306.9 heures de SMIC	383.5 heures de
	$(=106 +3 \times 92.5)$		SMIC

Les assistantes familiales recrutées pour le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, avant l'accueil d'un premier enfant, sont rémunérées à hauteur de 50 fois le salaire minimum de croissance.

> Salaire pour un accueil intermittent

Rémunération appliquée en 2006	Seuil minimum légal à compter de 2007	Rémunération mensuelle en 2007
par enfant et par jour	par enfant et par jour	4 heures de SMIC par enfant et par jour (plus 10% de congés payés)

<u>II - INDEMNITÉS</u>

Type d'indemnités	Montant appliqué en 2006	Seuil minimum légal à compter de 2007	Montant en 2007
Indemnités d'attente (versées pendant 4 mois maximum)	2.97 heures de SMIC horaire/jour	2.8 heures de SMIC horaire/jour	2.97 heures de SMIC horaire/jour
Indemnités compensatrices (en cas de suspension de fonction)	2.97 heures de SMIC horaire/jour	50 heures de SMIC mensuelles	50 heures de SMIC mensuelles
Indemnités de licenciement	Par année d'ancienneté, 2/10 ^e de la moyenne mensuelle des sommes perçues par l'intéressée au titre des 6 meilleurs mois consécutifs de salaire versé par l'employeur		
Majoration pour sujétions	versé, après évaluation de la situation enfant accueilli de façon continue 69.38 SMIC horaire, 69.38 SMIC horaire, versé a évaluation de la		horaire, + 46.25 SMIC horaire, + 69.38 SMIC horaire ou +92.5 SMIC horaire, versé après évaluation de la situation et selon la
Indemnités d'entretien	- 10 ans : 10.70€/jr +10 ans : 11.35€/jr	3.5 fois le minimum garanti, soit 11.09 €/jr	- 10 ans : 11.10€/jr +10 ans : 11.35€/jr

> Allocations et gratifications en faveur des Enfants relevant du service de l'Aide Sociale à l'Enfance

NATURE DE L'ALLOCATION Chapitres 65 & 011	TRANCHE D'AGE OU CATEGORIE	2 <u>006</u> (en €)	2007 (en €)
Alloc. Journalière: accueil de majeur en fonction du projet Article 65111		16.40	16.50
Allocation mensuelle d'habillement Article 65111	- de 0 à 5 ans - de 6 à 11 ans - à partir de 12 ans	44.80 63.20 71.40	45.20 64.00 72.00
Allocation mensuelle d'argent de poche Article 65111	 de 8 à 10 ans de 11 à 13 ans de 14 à 16 ans à partir de 17 ans militaires, étudiants divers 	8.45 15.08 32.50 54.00 61.20	8.50 15.20 32.90 54.50 62.00
Allocation Noël Article 6518	- de 0 à 1 an - de 2 à 11 ans - à partir de 12 ans	49.00 53.00 74.00	50.00 54.00 75.00
Récompenses scolaires Article 6518	CAP - BEP -Brevet Collèges Baccalauréat - BTS - autres	130.00 182.00	131.00 184.00
Dots mariage Article 6518		950.00	955.00
Trousseau <i>Article 6518</i>		394.00	397.00
Allocation de rentrée scolaire Article 6067	Secondaire: 1° cycle Secondaire: 2° cycle Lycée enseignement profession Centre formation apprentissage	102.00 166.00 166.00	103.00 168.00 168.00 103.00
Indemnité kilométrique Indemnité repas pour Déplacement <i>Article 65111</i>		0.28 15.25	0.29 15.25

Les actions en faveur des personnes âgées

Le Conseil Général décide :

- de fixer comme suit les bases de tarification des prestations en matière de maintien à domicile des personnes âgées, avec effet au $1^{\rm er}$ Janvier 2007, selon les modalités ci-après :

• <u>Services prestataires</u> (règlement au bénéfice de l'organisme réalisant la prestation, après accord de la personne âgée)

- aide ménagère	17, 00 €/ heure
- garde de jour	17, 00 €/ heure
- auxiliaire de vie	20, 00 €/ heure
- garde de nuit	65, 00 €/ nuit

• <u>Services mandataires</u> (règlement au bénéfice de la personne âgée pour une prestation réalisée par un organisme spécialisé)

- aide ménagère	12, 00 €/ heure
- garde de jour	12, 00 €/ heure
- auxiliaire de vie	13, 00 €/ heure
- garde de nuit	53, 00 €/ nuit

• <u>De gré à gré</u> (règlement au bénéfice de la personne âgée employant directement un intervenant à domicile)

- aide ménagère	11, 50 €/ heure
- garde de jour	11, 50 €/ heure
- auxiliaire de vie	12, 50 €/ heure
- garde de nuit	50, 00 €/ nuit

- de fixer comme suit les participations aux frais d'aide ménagère dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale, avec effet au $1^{\rm er}$ Janvier 2007 :

- participation du Conseil Général : 15, 80 €/ heure
- participation à la charge du bénéficiaire : 1, 20 €/ heure

Actions en faveur des personnes handicapées

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les bases de tarification des productions au titre de l'année 2007 :
 - pour l'Entreprise Adaptée Départementale, telles que figurant page 8,
 - pour l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères, telles que figurant pages 9 et 10.

BASE DE TARIFICATION DE L'ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE POUR L'ANNEE 2007

PRESTATIONS INDIVIDUELLES

	Indices	Indices Conv. Collective Exploitations Agricoles des Landes					
	110/120	110/120 210/220 310/320 410 420					
1 an	11 900,00 €	12 100,00 €	12 200,00 €	12 300,00 €	12 400,00 €		
6 mois	5 950,00 €	6 050,00 €	6 100,00 €	6 150,00 €	6 200,00 €		
1 mois	1 200,00 €	1 210,00 €	1 220,00 €	1 230,00 €	1 240,00 €		

JARDINS ESPACES VERTS

L'estimation des travaux s'effectue sur la base de 13,00 €uros à 26,00 €uros de l'heure par salarié, selon la nature et la qualité de la prestation.

FLORICULTURE

L'estimation des travaux s'effectue sur la base de 13,00 €uros à 26,00 €uros de l'heure par salarié, selon la nature et la qualité de la prestation.

Vente ou location:

Selon l'espèce, la qualité et la quantité,

Plantes à massifs	de	0,03€ à	10,00 €
Géraniums	de	1,00 € à	20,00 €
Plantes vertes et fleuries	de	1,10€ à	120,00 €
Coupes	de	1,50€ à	50,00 €
Compositions bacs	de	7,50€ à	100,00 €
Accessoires et supports de culture	de	0,03€ à	25,00 €

PEPINIERE

L'estimation des travaux s'effectue sur la base de 13,00 €uros à 26,00 €uros de l'heure par salarié, selon la nature et la qualité de la prestation.

Vente ou location:

Selon l'espèce, la qualité et la quantité,

Plantes de haie	de	1,50 € à	20,00 €
Arbustes	de	1,80 € à	70,00 €
Plantes gimpantes	de	2,30 € à	20,00€
Plantes de terre de bruyère	de	1,20 € à	80,00€
Arbres	de	3,00 € à	193,00 €
Conifères	de	2,30 € à	180,00 €
Vivaces	de	0,30 € à	9,00 €

FOURNITURES

Nous appliquerons au tarif des fournisseurs un coefficient de majoration de 1,1 à 3 suivant les conditions de commercialisation.

BASE DE TARIFICATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DE NONERES POUR L'ANNEE 2007

MARAICHAGE BIOLOGIQUE				
	UNITE		PRIX	
Ail	kg	de	2,29 € à	8,00 €
Asperge	kg	de	1,52 € à	
Aubergine	kg	de	0,65 € à	-
Betterave rouge	kg	de	0,76 € à	
Carotte	kg	de	0,61 € à	•
Céleri branche	kg	de	0,61€ à	
Chou	kg	de	0,61 € à	
Concombre	kg	de	0,38 € à	4,00 €
Courgette	kg	de	0,76€ à	4,00 €
Echalotte	kg	de	0,76€ à	5,50 €
Epinard	kg	de	0,76€ à	5,50 €
Fenouil	kg	de	0,76€ à	5,00 €
Fruits divers	kg	de	1,52 € à	13,00 €
Fraise	kg	de	2,29 € à	8,00 €
Haricot sec	kg	de	1,52 € à	10,00 €
Haricot vert	kg	de	1,52 € à	8,00 €
Herbes aromatiques	Bouquet	de	0,30 € à	2,20 €
Mâche	kg	de	1,52 € à	6,00 €
Maïs doux	épi	de	0,30 € à	2,00 €
Melon	pièce	de	0,61 € à	4,00 €
Navet	kg	de	0,61 € à	4,00 €
Oignon	kg	de	0,46 € à	4,00 €
Persil	bouquet	de	0,30 € à	2,00 €
Poireau	kg	de	0,61 € à	4,00 €
Poivron-Piment	kg	de	0,80 € à	8,00 €
Pomme de terre	kg	de	0,46€ à	5,00 €
Potiron	kg	de	0,46 € à	5,00 €
Radis	pièce/kg	de	0,30 € à	4,00 €
Salade	pièce	de	0,46 € à	3,00 €
Scorsonère	kg	de	0,46 € à	4,00 €
Tomate	kg	de	0,76 € à	4,00 €
Topinambour	kg	de	1,20 € à	4,00 €
Conserve de légumes	kg	de	4,57 € à	10,00 €
Panier fruits légumes	pièce	de	10,67 € à	16,00 €
1/2 Panier fruits légumes	pièce	de	6,86 € à	11,00 €
Plants de légumes	pièce	de	0,06 € à	4,00 €
Purin de plantes	litre	de	2,29 € à	5,00 €
Substrats Bio	kg	de	6,10 € à	10,00 €
Courges variées	kg	de	0,61 € à	4,00 €
Choux de Bruxelles	kg	de	0,61 € à	4,00 €
Choux fleurs	kg	de	0,61 € à	4,00 €
Brocolis	kg	de	0,61 € à	5,50 €
Blette	kg	de	0,61 € à	5,00 € 5,00 €
Artichaut	kg	de	0,61 € à	4,00 €
Fleurs de Tilleul	100g	de	3,80 € à	5,00 €
Fèves	kg	de	4,40 € à	5,00 € 5,00 €
Petits pois	kg	de	1,50 € à	5,00 € 6,00 €
Purin d'ortie	litre	de	1,50 € a 2,00 € à	5,00 € 5,00 €
Miel	kg	de	2,00 € à 5,00 € à	10,00 €
Objets décoratifs en osier			5,00 € a 5,00 € à	
Objets decorating ett obiet	u	de	5,00 € a	30,00 €

Conseil Général

PLASTIFICATION

L'estimation des travaux s'effectue sur la base de 7,00 €uros à 16,00 €uros de l'heure selon la nature des interventions et leur qualité.

JARDINS ESPACES VERTS

L'estimation des travaux s'effectue sur la base de 7,00 €uros à 16,00 €uros de l'heure selon la nature des interventions et leur qualité .

FOURNITURES

Nous appliquerons au tarif des fournisseurs un coefficient de majoration de 1,1 à 3 suivant les conditions de commercialisation.

PRESTATIONS EXTERIEURES

L'estimation des prestations s'effectue sur la base de 7,00 €uros à 16,00 €uros de l'heure selon la nature des interventions et leur qualité

PRESTATIONS INDIVIDUELLES

1 An	11 700,00 €
6 Mois	5 900,00 €
1 Mois	1 170,00 €

PRESTATIONS COLLECTIVES

1 iournée	de	240.00 € à	380.00 €

Base 6 personnes soit 5 Travailleurs handicapés + 1 Moniteur d'Atelier

DIVERS (Budget Social)

Participation aux frais de petit déjeuner 2,00 €

Le Centre Départemental de l'Enfance

Le Conseil Général décide :

- de fixer comme suit avec effet au $1^{\rm er}$ Janvier 2007 :

1°) Prix des repas :

•	Centre Materi	nel	
	- résidants		3, 20 €
•	Foyer de l'Enf	ance	
	- personnel		3, 30 €
	- personnes ext	érieures	6,00€
•	Institut Médic	o-Educatif	
	- personnel		3, 30 €
	- appartement e	et groupes le soir	3, 40 €
	- personnes ext	érieures	6,00€
	- Centre d'Entra	aînement de Basket-Ball	
	* journée com	plète de stage	19, 00 €
	dont:	petit-déjeuner	3,00€
	déjeuner	6, 50 €	
	dîner	6, 50 €	
	goûter	3, 00 €	
	* petit-déjeun	er et goûter	1,50€
	* forfait petit-	déjeuner et dîner	6, 40 €
•		peutique Educatif	
	et Pédagogiqu	e de Morcenx	
	- soir hôtel d'er	nfants et petit-déjeuner	4, 50 €
	- personnel le r	nidi	3, 30 €

 $^{2^\}circ)$ <u>Prix de vente des produits issus des ateliers professionnels de l'Institut Médico-Educatif</u> : dont le détail figure dans le tableau ci-après.

ATELIER	PRODUITS	PRIX en €
Boulangerie	pain	0,60
	baguette	0,45
	petit pain	0,18
	croissant	0,35
	chocolatine	0,38
	pain aux raisins	0,38
	pain au lait	0,38
	chausson	0,50
	mini viennoiserie	0,35
	lunch	0,40
	gâteau 6 personnes	De 5,50 à 11,00
	gâteau individuel	0,55
Cuisine	toasts salés	0,29
	pizzas et quiches (selon taille et composition)	De 0,60 à 9,00
	salades composées (selon composition)	De 0,70 à 1,70
	confitures	De 1,60 à 2,50
	Plats cuisinés divers :	De 0,70 à 4,00
	coquille de poissons	0,90
	croque-monsieur	0,75
	roulé au fromage	0,75
	croissant au jambon	0,80
	lasagnes	2,10
	hachis parmentier	2,10
	Chili	2,10
	petite pizza	2,60
	tourte saumon	4,50
Jardinerie	suspension	De 3,81 à 7,62
	plantes jardinières balcon	De 0,91 à 1,83
	plantes massifs rocailles	De 0,23 à 1,25
	végétaux	De 0,91 à 6,10
	légumes	De 0,23 à 0,61
Bois peinture	tables pique-nique de 4 à 8 personnes	De 100 à 200

Laboratoire départemental

Le Conseil Général décide :

- de reprendre la délégation donnée à la Commission Permanente par délibération $n^{\circ}D$ 3 du 26 juin 2006, en vertu de laquelle elle pouvait procéder aux modifications tarifaires éventuelles permettant une mise en application analytique immédiate.
- d'adopter les tarifs du Laboratoire Départemental pour l'exercice 2007 tels qu'annexés ci-après.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour compléter ou modifier éventuellement, dans le cadre de l'exercice budgétaire, le catalogue de l'ensemble des tarifs des prestations analytiques du Laboratoire Départemental.

TARIFS DES PRESTATIONS

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL

DES LANDES

ANNEE 2007

TEUR EAUX ET ENVIRONNEMENT	
	PRIX
PRESTATIONS GENERALES	en €. H.T
Frais de flaconnage "bactériologie"	1,50
Frais de flaconnage "chimie"	1,50
Prise en charge de l'échantillon (Frais de dossier)	6,00
Technicien l'heure	52,50
Forfait déplacement	25,00
Heure de pompage	17,50
ANALYSES MICROBIOLOGIQUES	
Bactéries anaérobies sulfito-réductrices	12,50
Germes totaux à 22 °C (2 boîtes)	4,50
Germes totaux à 36 °C (2 boîtes)	4,50
Levures et moisissures	12,00
Legionelles et Legionella pneulmophila	90,00
Listéria (numération)	23,00
Pseudomonas aéruginosa	15,00
Salmonelles	40,00
Staphylocoques pathogènes	16,50
EAUX PROFONDES PAR FILTRATION SUR MEMBRANES	
Coliformes	9,00
Eschérichia Coli	9,00
Entérocoques	12,50
EAUX SUPERFICIELLES EN MILIEUX LIQUIDES	
PAR FILTRATION OU PAR MICROPLAQUES	
Coliformes totaux	20,00
Eschérichia Coli	20,00
Entérocoques	19,00
EAUX SUPERFICIELLES EN MILIEUX LIQUIDES	
PAR METHODE RAPIDE	
Coliformes totaux et Eschérichia Coli	12,50
Entérocoques	12,50
BOUES	
Préparation échantillon	10,00
Eschérichia Coli	7,50
Entérocoques	6,50
Spores de bactéries anaérobies	5,50
Salmonelles	16,50
Listeria monocytogenes	45,00
Œufs d'helminthes	33,00

PRETRAITEMENTS PARTICULIERS	PRIX en €. H.7
Opérations préliminaires éventuelles	
Centrifugation	5,00
Décantation	7,50
Distillation	7,50
Extraction	12,50
Filtration	5,00
Minéralisation	12,50
Lixiviation	22,50
ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET CHIMIQUES	
Acidité	5,00
Agents de surface anioniques	
Agressivité	, ,
Alcalinité (T.A. ou T.A.C.)	
Ammonium (NH4)	, ,
Anhydride carboniques libre (CO2)	
AOX	132,50
Azote total Kjeldhal (NTK)	15,00
Bicarbonates (HCO3) (TAC)	5,00
Bore (B)	24,00
Bromates (BrO3)	75,00
Bromures (Br)	5,00
BTEX (benzène, toluène, ethylbenzène, xylène,)	
Calcium (Ca)	17,50
Carbamates	135,00
Carbonates (CO3) (T.A.)	5,00
Carbone organique total ou dissous (COT ou COD)	
Chlore	2,50
Chlorophylles	
Chlorures (Cl)	5,00
Chrome hexavalent (Cr6+)	34,00
Composés organo-halogénés volatils (COHV)	
Composes organo-maiogenes voidins (COTTV)	103,00

Conductivité 5,00 Couleur (méthode AFNOR) 5,00 Cyanures libres (CN) 15,00 Cyanures totaux (CN) 26,50 DBO5 15,00 DCO 15,00 Dureté totale (TH) 5,00 Essai au marbre 5,00 Fluor (F) 15,00 Glyphosates 152,50 Graisses (Substances extractibles à l'hexane) 34,00 Humidité 7,50 Indice hydrocarbures (IR) 45,00 Indice phénols après distillation 17,50 Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) 112,50 Magnésium (Mg) 17,50 Matières décantables (MD) 7,50 Matières décantables (MST) 7,50 Matières sèches totales (MST) 7,50 Métal par absorption atomique : flamme 17,50 i four 17,50 Mise en place d'un appareil de prélèvements automatiques d'eau 95,00 Nitrates (NO3) 6,50 Nitrites (NO2) 5,00 Orthophosphates (PO4) 10,00	ALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET CHIMIQUES (suite)	PRIX en €. H.T
Couleur (méthode AFNOR) 5,00 Cyanures libres (CN) 15,00 Cyanures totaux (CN) 26,50 DBO5 15,00 DCO 15,00 Dureté totale (TH) 5,00 Essai au marbre 5,00 Fluor (F) 15,00 Glyphosates 152,50 Graisses (Substances extractibles à l'hexane) 34,00 Humidité 7,50 Indice hydrocarbures (IR) 45,00 Indice phénols après distillation 17,50 Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) 112,50 Magnésium (Mg) 17,50 Matières décantables (MD) 7,50 Matières sèches totales (MST) 7,50 Métal par absorption atomique : flamme 17,50 Mise en place d'un appareil de prélèvements automatiques d'eau 95,00 Nitrates (NO3) 6,50 Orthophosphates (PO4) 10,00 Oxygène dissous 4,50	Alachlore et métolachlore (LC/MS/MS)	135,00
Cyanures libres (CN) 15,00 Cyanures totaux (CN) 26,50 DBO5 15,00 DCO 15,00 Dureté totale (TH) 5,00 Essai au marbre 5,00 Fluor (F) 15,00 Glyphosates 152,50 Graisses (Substances extractibles à l'hexane) 34,00 Humidité 7,50 Indice hydrocarbures (IR) 45,00 Indice phénols après distillation 17,50 Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) 112,50 Hydrocarbures décantables (MD) 17,50 Matières décantables (MD) 7,50 Matières décantables (MD) 7,50 Matières sèches totales (MST) 7,50 Matières sèches totales (MST) 7,50 Métal par absorption atomique : flamme 17,50 Mise en place d'un appareil de prélèvements automatiques d'eau 95,00 Nitrites (NO2) 5,00 Orthophosphates (PO4) 10,00 Oxygène dissous 4,50	Conductivité	5,00
Cyanures totaux (CN) 26,50 DBO5 15,00 DCO 15,00 Dureté totale (TH) 5,00 Essai au marbre 5,00 Fluor (F) 15,00 Glyphosates 152,50 Graisses (Substances extractibles à l'hexane) 34,00 Humidité 7,50 Indice hydrocarbures (IR) 45,00 Indice phénols après distillation 17,50 Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) 112,50 Lithium (Li) 12,50 Magnésium (Mg) 17,50 Matières décantables (MD) 7,50 Matières décantables (MST) 7,50 Matières sèches totales (MST) 7,50 Métal par absorption atomique : flamme 17,50 Mise en place d'un appareil de prélèvements automatiques d'eau 99,00 Nitrates (NO3) 6,50 Nitrites (NO2) 5,00 Orthophosphates (PO4) 10,00 Oxygène dissous 4,50	Couleur (méthode AFNOR)	5,00
Cyanures totaux (CN) 26,50 DBO5 15,00 DCO 15,00 Dureté totale (TH) 5,00 Essai au marbre 5,00 Fluor (F) 15,00 Glyphosates 152,50 Graisses (Substances extractibles à l'hexane) 34,00 Humidité 7,50 Indice hydrocarbures (IR) 45,00 Indice phénols après distillation 17,50 Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) 112,50 Lithium (Li) 12,50 Magnésium (Mg) 17,50 Matières décantables (MD) 7,50 Matières décantables (MST) 7,50 Matières sèches totales (MST) 7,50 Métal par absorption atomique : flamme 17,50 Mise en place d'un appareil de prélèvements automatiques d'eau 99,00 Nitrates (NO3) 6,50 Nitrites (NO2) 5,00 Orthophosphates (PO4) 10,00 Oxygène dissous 4,50	Cyanures libres (CN)	15,00
DCO		
Dureté totale (TH) 5,00 Essai au marbre 5,00 Fluor (F) 15,00 Glyphosates 152,50 Graisses (Substances extractibles à l'hexane) 34,00 Humidité 7,50 Indice hydrocarbures (IR) 45,00 Indice phénols après distillation 17,50 Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) 112,50 Lithium (Li) 12,50 Magnésium (Mg) 17,50 Matières décantables (MD) 7,50 Matières en suspension (MES) 12,50 Matières sèches totales (MST) 7,50 Métal par absorption atomique : flamme 17,50 i four 17,50 Mise en place d'un appareil de prélèvements automatiques d'eau 95,00 Nitrates (NO3) 6,50 Nitrites (NO2) 5,00 Orthophosphates (PO4) 10,00 Oxygène dissous 4,50	DBO5	15,00
Essai au marbre. 5,00 Fluor (F). 15,00 Glyphosates. 152,50 Graisses (Substances extractibles à l'hexane) 34,00 Humidité. 7,50 Indice hydrocarbures (IR). 45,00 Indice phénols après distillation. 17,50 Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) 112,50 Lithium (Li). 12,50 Magnésium (Mg) 17,50 Matières décantables (MD). 7,50 Matières en suspension (MES). 12,50 Matières sèches totales (MST). 7,50 Métal par absorption atomique : flamme. 17,50 i four 17,50 Mise en place d'un appareil de prélèvements automatiques d'eau. 95,00 Nitrites (NO3). 6,50 Nitrites (NO2). 5,00 Orthophosphates (PO4). 10,00 Oxygène dissous. 4,50	DCO	15,00
Fluor (F). 15,00 Glyphosates. 152,50 Graisses (Substances extractibles à l'hexane) 34,00 Humidité. 7,50 Indice hydrocarbures (IR). 45,00 Indice phénols après distillation. 17,50 Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) 112,50 Lithium (Li). 12,50 Magnésium (Mg) 17,50 Matières décantables (MD). 7,50 Matières en suspension (MES). 12,50 Matières sèches totales (MST). 7,50 Métal par absorption atomique : flamme. 17,50 i four. 17,50 Mise en place d'un appareil de prélèvements automatiques d'eau. 95,00 Nitrates (NO3). 6,50 Nitrites (NO2). 5,00 Orthophosphates (PO4). 10,00 Oxygène dissous. 4,50	Dureté totale (TH)	5,00
Glyphosates 152,50 Graisses (Substances extractibles à l'hexane) 34,00 Humidité 7,50 Indice hydrocarbures (IR) 45,00 Indice phénols après distillation 17,50 Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) 112,50 Lithium (Li) 12,50 Magnésium (Mg) 7,50 Matières décantables (MD) 7,50 Matières en suspension (MES) 12,50 Métal par absorption atomique : flamme 17,50 Mise en place d'un appareil de prélèvements automatiques d'eau 95,00 Nitrates (NO3) 6,50 Nitrites (NO2) 5,00 Orthophosphates (PO4) 10,00 Oxygène dissous 4,50	Essai au marbre	5,00
Graisses (Substances extractibles à l'hexane) 34,00 Humidité 7,50 Indice hydrocarbures (IR) 45,00 Indice phénols après distillation 17,50 Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) 112,50 Lithium (Li) 12,50 Magnésium (Mg) 17,50 Matières décantables (MD) 7,50 Matières en suspension (MES) 12,50 Matières sèches totales (MST) 7,50 Métal par absorption atomique : flamme 17,50 i four 17,50 Mise en place d'un appareil de prélèvements automatiques d'eau 95,00 Nitrates (NO3) 6,50 Nitrites (NO2) 5,00 Orthophosphates (PO4) 10,00 Oxygène dissous 4,50	Fluor (F)	15,00
Humidité. 7,50 Indice hydrocarbures (IR). 45,00 Indice phénols après distillation. 17,50 Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) 112,50 Lithium (Li). 12,50 Magnésium (Mg) 7,50 Matières décantables (MD). 7,50 Matières en suspension (MES). 12,50 Matières sèches totales (MST). 7,50 Métal par absorption atomique : flamme. 17,50 i four. 17,50 Mise en place d'un appareil de prélèvements automatiques d'eau. 95,00 Nitrates (NO3). 6,50 Nitrites (NO2). 5,00 Orthophosphates (PO4). 10,00 Oxygène dissous. 4,50	Glyphosates	152,50
Indice hydrocarbures (IR) 45,00 Indice phénols après distillation 17,50 Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) 112,50 Lithium (Li) 12,50 Magnésium (Mg) 17,50 Matières décantables (MD) 7,50 Matières en suspension (MES) 12,50 Matières sèches totales (MST) 7,50 Métal par absorption atomique : flamme 17,50 i four 17,50 Mise en place d'un appareil de prélèvements automatiques d'eau 95,00 Nitrates (NO3) 6,50 Nitrites (NO2) 5,00 Orthophosphates (PO4) 10,00 Oxygène dissous 4,50	Graisses (Substances extractibles à l'hexane)	34,00
Indice phénols après distillation 17,50 Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) 112,50 Lithium (Li) 12,50 Magnésium (Mg) 17,50 Matières décantables (MD) 7,50 Matières en suspension (MES) 12,50 Matières sèches totales (MST) 7,50 Métal par absorption atomique : flamme 17,50 Mise en place d'un appareil de prélèvements automatiques d'eau 95,00 Nitrates (NO3) 6,50 Nitrites (NO2) 5,00 Orthophosphates (PO4) 10,00 Oxygène dissous 4,50	Humidité	7,50
Indice phénols après distillation 17,50 Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) 112,50 Lithium (Li) 12,50 Magnésium (Mg) 17,50 Matières décantables (MD) 7,50 Matières en suspension (MES) 12,50 Matières sèches totales (MST) 7,50 Métal par absorption atomique : flamme 17,50 Mise en place d'un appareil de prélèvements automatiques d'eau 95,00 Nitrates (NO3) 6,50 Nitrites (NO2) 5,00 Orthophosphates (PO4) 10,00 Oxygène dissous 4,50	Indice hydrocarbures (IR)	45,00
Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) 112,50 Lithium (Li) 12,50 Magnésium (Mg) 17,50 Matières décantables (MD) 7,50 Matières en suspension (MES) 12,50 Matières sèches totales (MST) 7,50 Métal par absorption atomique : flamme 17,50 Mise en place d'un appareil de prélèvements automatiques d'eau 95,00 Nitrates (NO3) 6,50 Nitrites (NO2) 5,00 Orthophosphates (PO4) 10,00 Oxygène dissous 4,50		
Magnésium (Mg) 17,50 Matières décantables (MD) 7,50 Matières en suspension (MES) 12,50 Matières sèches totales (MST) 7,50 Métal par absorption atomique : flamme 17,50 i four 17,50 Mise en place d'un appareil de prélèvements automatiques d'eau 95,00 Nitrates (NO3) 6,50 Nitrites (NO2) 5,00 Orthophosphates (PO4) 10,00 Oxydabilité 6,50 Oxygène dissous 4,50	Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP)	112,50
Magnésium (Mg) 17,50 Matières décantables (MD) 7,50 Matières en suspension (MES) 12,50 Matières sèches totales (MST) 7,50 Métal par absorption atomique : flamme 17,50 i four 17,50 Mise en place d'un appareil de prélèvements automatiques d'eau 95,00 Nitrates (NO3) 6,50 Nitrites (NO2) 5,00 Orthophosphates (PO4) 10,00 Oxydabilité 6,50 Oxygène dissous 4,50		I
Matières décantables (MD) 7,50 Matières en suspension (MES) 12,50 Matières sèches totales (MST) 7,50 Métal par absorption atomique : flamme 17,50 i four 17,50 Mise en place d'un appareil de prélèvements automatiques d'eau 95,00 Nitrates (NO3) 6,50 Nitrites (NO2) 5,00 Orthophosphates (PO4) 10,00 Oxydabilité 6,50 Oxygène dissous 4,50		L
Matières sèches totales (MST) 7,50 Métal par absorption atomique : flamme 17,50 : four 17,50 Mise en place d'un appareil de prélèvements automatiques d'eau 95,00 Nitrates (NO3) 6,50 Nitrites (NO2) 5,00 Orthophosphates (PO4) 10,00 Oxydabilité 6,50 Oxygène dissous 4,50	<u> </u>	7,50
Matières sèches totales (MST) 7,50 Métal par absorption atomique : flamme 17,50 : four 17,50 Mise en place d'un appareil de prélèvements automatiques d'eau 95,00 Nitrates (NO3) 6,50 Nitrites (NO2) 5,00 Orthophosphates (PO4) 10,00 Oxydabilité 6,50 Oxygène dissous 4,50	Matières en suspension (MES)	12,50
Métal par absorption atomique : flamme. 17,50 : four. 17,50 Mise en place d'un appareil de prélèvements automatiques d'eau. 95,00 Nitrates (NO3). 6,50 Nitrites (NO2). 5,00 Orthophosphates (PO4). 10,00 Oxydabilité. 6,50 Oxygène dissous. 4,50		
Mise en place d'un appareil de prélèvements automatiques d'eau 95,00 Nitrates (NO3) 6,50 Nitrites (NO2) 5,00 Orthophosphates (PO4) 10,00 Oxydabilité 6,50 Oxygène dissous 4,50		
Nitrates (NO3) 6,50 Nitrites (NO2) 5,00 Orthophosphates (PO4) 10,00 Oxydabilité 6,50 Oxygène dissous 4,50	: four	17,50
Nitrates (NO3) 6,50 Nitrites (NO2) 5,00 Orthophosphates (PO4) 10,00 Oxydabilité 6,50 Oxygène dissous 4,50	Mise en place d'un appareil de prélèvements automatiques d'eau	,
Nitrites (NO2)	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Orthophosphates (PO4)	,	
Oxydabilité	· · ·	
Oxygène dissous		
, ,	·	
	Polychlorobiphényles (PCB)	

	PRIX
NAL YSES PHYSICO-CHIMIQUES ET CHIMIQUES (suite)	en €. H.7
Pesticides azotés.(LC/MS/MS)	135,00
Pesticides chlorés	135,00
Pesticides phosphorés	135,00
Pesticides 2 familles (triaz., urées, alachlore métolachlore)	200,00
Pesticides 3 familles (triaz., urées, alachlore métolachlore)	270,00
Perte au feu 550 °C	12,50
pH ou potentiel redox	5,00
Phosphore total (P)	17,50
Potassium (K)	17,50
Résidu sec 105 °C	7,50
Résidu sec 180 °C	11,50
Silice (Si)	6,50
Sodium (Na)	17,50
Substances extractibles à l'hexane	•
Sulfates (SO4)	9,00
Sulfures (H2S)	5,00
T.A. (Titre alcalimétrique)	5,00
T.A.C. (Titre alcalimétrique complet)	5,00
T.H. (Titre hydrotimétrique)	5,00
Température	1,00
Turbidité	5,00
Urées substituées (LC/MS/MS)	135,00
PAR ABSORPTION ATOMIQUE Par Elément: FLAMME	17,50 17,50

ANALYSES DE VASES - DE SEDIMENTS - DE COMPOST	PRIX en €. H.T.
VALEUR AGRONOMIQUE	
Carbone organique Humidité	7,50 7,50 7,50 7,50
Métal par élément (As, Cd, Cu, Fe, Mo, Pb, Zn, etc)	17,50
HAP PCB.	175,00 175,00
ANALYSES DE CENDRES, MACHEFERS, (Lixiviations)	į
Opération de lixiviation	22,50 17,50
ANALYSES SUR LES EAUX DE MER Ammonium (NH4)	9,00 9,00 7,50 12,50 20,00

SECTEUR MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

PRESTATIONS GENERALES	PRIX en €. H.T.
Journée de formation	345,00 6,00
MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE	
Bilan annuel HACCP (visite et conseil - 2 Heures)	105,00
Cadre scientifique et technique, l'heure Technicien, l'heure Prélèvement d'une denrée pour analyse Préparation de l'échantillon pour chimie ou pour bactério alimentaire SANTE ANIMALE	84,00 52,50 5,00 6,50
Déplacement vétérinaire, l'heure Déplacement technicien, l'heure Ramassage de prélèvements à domicile forfait valable pour le dpt	84,00 52,50 30,00
Confection et expé.de colis pour envoi de prélévements biologiques : - poids inférieur à 500 g - poids supérieur à 500 g Indemnités forfaitaires pour déplacement Préparation d'échantillon pour virologie	11,50 18,50 30,00 6,50

SECTEUR MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

EVALUATION DE LA QUALITE DACTEDIOLOGICALE	PRIX en €. H.T
EVALUATION DE LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE D'UNE DENREE ALIMENTAIRE	
Préparation de l'échantillon pour bactériologie alimentaire	
Préparation supplémentaire pour recherche de listéria	2,50
Frais flaconnage, poche à prélèvement	1,00
Recherche des germes conformément à l'arrêté du 21.12.79	
Abats de volaille, foie gras d'oies et de canards	28,50
Conserves : contrôle de stérilité (par boîte)	,
Conserves: étuvage d'un lot + prép. échantillonnage (par lot de 3)	36,50
Conserves: étuvage d'un lot + prép.échantillonnage (par lot de 5)	43,00
Crème crue ou pasteurisée, beurre	33,50
Fromage à pâte molle par unité	81,00
Fromage à pâte molle par lot de 5	
F romage non affiné par unité	74,00
F romage non affiné par lot de 5	148,00
Fromage à pâte dure par unité	65,00
Fromage à pâte dure par lot de 5	130,00
Lait pasteurisé par unité	74,00
Lait pasteurisé par lot de 5	148,00
Lait cru et thermisé par unité	74,00
Lait cru et thermisé par lot de 5	148,00
Lait pasteurisé autocontrôle	58,50
Lot de coquillages	33,50
Pâtisserie, glace, produit à base de crème ou de crème glacée	28,50
Pièces de découpes de volaille	28,50
Pièces de découpes de volailles fumées, salées	28,50
Plat cuisiné, entrée préparée, charcuterie	28,50
Produit fumé	28,50
Semi-conserves (par boîte)	
Viande crue + recherche de substances antimicrobiennes	35,00
Viande hachée	33,50
Viande hachée à l'avance réfrigérée prolongation de la DLC	38,50

SECTEUR MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

rche particulière (dénombrement ou identification)	PRI∑ en €. H
rene particulare (denombrement of identification)	611 6. 11
Spores thermophiles	5,50
Spores de flat sour	12,00
Spores mésophiles	7,00
Spores thermophiles (aérobies et anaérobies)	12,00
Anaérobie sulfito réducteurs	5,50
Bacillus cereus	11,00
Brochothrix thermosphacta	78,40
Campylobacter	45,00
Coliformes totaux en milieu solide	5,50
Coliformes fécaux	5,50
Coliformes totaux ou fécaux en milieu liquide	13,00
Escherichia coli	7,50
Escherichia coli O 157	48,00
Escherichia coli (coquillages)	20,5
Entérobactéries	5,50
Flore aérobie mésophile, psychrophile ou psychrotrophe	7,50
Lactobacilles	8,50
Lactobacilles (complément paramètre)	6,00
Levures et moisissures	8,50
Salmonella : recherche (méthode de routine ou rapide)	16,50
Salmonella: si positive identification et sérotypage	15,0
Salmonella : méthode de référence	28,50
Listeria : recherche (méthode de routine ou rapide)	
- si négative	20,00
- si positive	30,00
Listeria: numération (méthode de routine)	
- seuil < 100	18,00
- seuil < 10	20,00
- seuil < 5	23,00
Clotridium perfringens	5,50
Pseudomonas	12,00
Staphylocoques	10,00
Sreptocoques fécaux	6,50
Yersinia enterocolitica	45,00
Enterotoxine staphylococcique: Analyse sous traitée (nous consulter)	•
Recherche de substances antimicrobiennes dans une denrée	28,50

HYGIENOSCOPIE	PRIX en €. H.T.
Dans les abattoirs, les salles d'abattage, les ateliers de découpe, les usines de transformation, les centres de conditionnement et d'expédition, les magasins de vente, les restaurants privés et	
publics, les cuisines centrales	
Estimation de la flore de surface des plans de travail et du matériel Analyse microbiologique de l'air ambiant	
Avec boîtes Rodac fournies, incubées et lues par le Labo (la boîte)	3,00
Avec boîtes Rodac fournies, non incubées et non lues par le Labo (l'unité) Avec matériel du commerce fabriqué pour cet usage non fourni et	1,50
incubé et lu par le Labo (l'unité)	2,50
Recherche de Listeria (chiffonnettes)	
Dénombrement de Listeria (chiffonnettes)	8,50

Service Autopsie - Virologie	
ANALYSE D'UN LOT DE POISSONS	PRIX
Autopsie - Parasitologie - Bactériologie	en €. H.T.
Description des lésions + Parasitologie	41,00
Bactérioscopie et coloration	
Ensemencement + lectures négatives	20,50
Ensemencement + lectures positives	
Discinction received positives imminimum.	+0,50
Bactériologie sur colonies	
Coloration de gram (1 lame)	11,00
Lecture négative	7,50
Identification par 1 galerie API	17,50
Antibiogramme disque (6 disques)	11,00
Repiquage sur gélose à l'acide nalidixique et colistine	2,00
Flavobacterium sur gélose AOAE	10,50
Rénibactériose (immunofluorescence)	15,00
Préparation de géloses	,
Préparation géloses Austin (1 à 15)	60,00
Préparation géloses Austin (15 supplémentaires)	21,50
Préparation Marine Agar (1 à 15)	31,00
Préparation marine Agar (15 supplémentaires)	10,50
Préparation de géloses GTS (par série de 1 à 15)	10,00

Service Autopsie - Virologie	
ANALYSE D'UN LOT DE POISSONS	PRIX
	en €. H.T.
Analyse par PCR	
Analyses PCR - Lactococcus garvieae :	
Identification à partir de culture bactérienne	
- pour une analyse	83,00
- chaque analyse suivante	
Recherche à partir de pools de dix organes sur la base d'au	
moins cinq pools traités simultanément	120,00
Analyses PCR - RFLP	
Identification d'une souche de Streptocoques par PCR/RFLP	
- pour une analyse	99
- chaque souche supplémentaire	19
RT-PCR Maladie du sommeil	
- 1 échantillon	98
- 5 échantillons simultanés	73,5
- 10 échantillons simultanés	49
Quantification lactococcus garvieae dans l'eau par PCR temps réel	
- 10 échantillons simultanés	45
- 40 échantillons simultanés	25

Service E.S.T.	PRIX en €. H.T.
Analyse des encéphalopathies spongiformes transmissibles	29,00

SECTEUR SANTE ANIMALE	V.
Virologie	PRIX en €. H.T
The diagram	Cir C. 11.1
Prélèvement d'organes	13,50 87,00
Sérologie	
Préparation par sérum	0,50
Autres	
Test d'inocuité vaccin anti yersiniose sur truite	86,50
Service Autopsie - Virologie - Immunologie Aviaire ANALYSE DE VOLAILLE(S) + LAPIN + LIEVRE	
Poussin, poulet, pigeon, faisan, caille, dindonneau, caneton, oison, perdrix, colins (jeunes jusqu'à 8 semaines d'âge environ)	
Autopsie et/ou préparation des échantillons et/ou euthanasie/abattage (par lot de 3 jeunes max.)	5,00
Canard, oie dindon, poule, coq (adultes d'âge supérieur à 8 semaines env.) Autopsie et/ou préparation des échantillons et/ou euthanasie/abattage (par lot de 2 adultes max.)	10,50
par lot d'oeufs non embryonnés ou lysés (30 au max.), ou lot d'oeufs embryonnés ou volailles de moins de 10 jours (10 au max)	5,00
Parasitologie externe et interne (par animal)	2,50
Bactériologie, Mycologie	
Toutes catégories de volailles et oeufs, en lots définis selon état et l'âge (cf.	
supra): Bactérioscopie et bactériologie sur tubes digestifs et organes de volailles (si lésions par lot d'animaux ou d'oeufs, 10 boîtes au max.) Coproculture, Culture anaérobiose, Ensemencement des sacs vitellins, grappe	9,50
ovarienne, Recherche Salmonelles sélénite (hors norme AFNOR) (par animal ou lot selon contexte)	4,50
dentification de germes (par animal ou lot, selon contexte et lésions):	4.50
par caractères biochimiquespar galerie d'identification	4,50
par caractères antigéniques (sérotypage)	17,50 15,00
avec repiquage sur milieu sélectif	2,00
envoi et sérotypage souche bactérienne par laboratoire de référence	30,00
Antibiogramme (26 antibiotiques testés, 12 résultats envoyés) (par germe)	18,00
Mycologie	7,00
Conservation des souches	4,50
Recherche de Mycoplasme sp par P.C.R. sur écouvillon (pool de 3 maxi)	23,50

Pullorose (A.R.L.) Hémagglutination	RIX
ARL: agglutination Rapide sur Lame HITest: Inhibition d'Hémagglutination IDG: Immunodiffusion en gélose IF: Immunofluorescence SN: Séroneutralisation sur oeufs ou sur cultures tissulaires ELISA Préparation sérum par sérum Pullorose (A.R.L.) Hémagglutination Sérogglutination Mycoplasma gallisepticum S6 ou 4229 (ARL) par sérum Mycoplasma synoviae (ARL) par sérum Mycoplasma meleagridis (ARL) par sérum Paramyxovirus (Newcastle ou autres) HITest Adenovirus (syndrome "chute de ponte") HIT Maladie de Gumboro (IDG) par sérum Réovirus aviaire (Arthrite virale du poulet) (IDG) par sérum 3 Adenovirus aviaire (IDG) par sérum 3 Influenza aviaire (IDG) par sérum 3 Influenza aviaire (IDG) par sérum 3 Influenza aviaire (IDG) par sérum 3 Bronchite infectieuse (SN) (par pool de sérums) 3 Ornithose - Pscitaccose FC par sérum 1 Ornithose - Pscitaccose FC par sérum en série 4 Rhinotrachéite aviaire ELISA	
ARL: agglutination Rapide sur Lame HITest: Inhibition d'Hémagglutination IDG: Immunodiffusion en gélose IF: Immunofluorescence SN: Séroneutralisation sur oeufs ou sur cultures tissulaires ELISA Préparation sérum par sérum Pullorose (A.R.L.) Hémagglutination Sérogglutination Mycoplasma gallisepticum S6 ou 4229 (ARL) par sérum Mycoplasma synoviae (ARL) par sérum Mycoplasma meleagridis (ARL) par sérum Paramyxovirus (Newcastle ou autres) HITest Adenovirus (syndrome "chute de ponte") HIT Maladie de Gumboro (IDG) par sérum Réovirus aviaire (Arthrite virale du poulet) (IDG) par sérum 3 Adenovirus aviaire (IDG) par sérum 3 Influenza aviaire (IDG) par sérum 3 Influenza aviaire (IDG) par sérum 3 Influenza aviaire (IDG) par sérum 3 Bronchite infectieuse (SN) (par pool de sérums) 3 Ornithose - Pscitaccose FC par sérum 1 Ornithose - Pscitaccose FC par sérum en série 4 Rhinotrachéite aviaire ELISA	
ARL : agglutination Rapide sur Lame HITest : Inhibition d'Hémagglutination IDG : Immunodiffusion en gélose IF : Immunofluorescence SN : Séroneutralisation sur oeufs ou sur cultures tissulaires ELISA Préparation sérum par sérum	
HITest: Inhibition d'Hémagglutination IDG: Immunodiffusion en gélose IF: Immunofluorescence SN: Séroneutralisation sur oeufs ou sur cultures tissulaires ELISA Préparation sérum par sérum	
IDG : Immunodiffusion en gélose IF : Immunofluorescence SN : Séroneutralisation sur oeufs ou sur cultures tissulaires ELISA Préparation sérum par sérum	
IF: Immunofluorescence SN: Séroneutralisation sur oeufs ou sur cultures tissulaires ELISA Préparation sérum par sérum	
SN: Séroneutralisation sur oeufs ou sur cultures tissulaires ELISA Préparation sérum par sérum. Pullorose (A.R.L.) Hémagglutination. Sérogglutination. Mycoplasma gallisepticum S6 ou 4229 (ARL) par sérum. Mycoplasma synoviae (ARL) par sérum. Mycoplasma meleagridis (ARL) par sérum. Paramyxovirus (Newcastle ou autres) HITest. Adenovirus (syndrome "chute de ponte") HIT. Maladie de Gumboro (IDG) par sérum. Réovirus aviaire (Arthrite virale du poulet) (IDG) par sérum. 3 Réovirus aviaire (IDG) par sérum. 3 Adenovirus aviaire (IDG) par sérum. 3 Influenza aviaire (IDG) par sérum. 3 Laryngotrachéite infectieuse (IDG) par sérum. 3 Bronchite infectieuse (SN) (par pool de sérums). 2 Ornithose - Pscitaccose FC par sérum en série. 4 Rhinotrachéite aviaire ELISA.	
Préparation sérum par sérum. Pullorose (A.R.L.) Hémagglutination. Sérogglutination. Mycoplasma gallisepticum S6 ou 4229 (ARL) par sérum. Mycoplasma synoviae (ARL) par sérum. Mycoplasma meleagridis (ARL) par sérum. Paramyxovirus (Newcastle ou autres) HITest. Adenovirus (syndrome "chute de ponte") HIT. Maladie de Gumboro (IDG) par sérum. Réovirus aviaire (Arthrite virale du poulet) (IDG) par sérum. 3 Bronchite Infectieuse Aviaire (IDG) par sérum. 3 Adenovirus aviaire (IDG) par sérum. 3 Influenza aviaire (IDG) par sérum. 3 Laryngotrachéite infectieuse (IDG) par sérum. 3 Bronchite infectieuse (SN) (par pool de sérums). 2 Ornithose - Pscitaccose FC par sérum en série. 4 Rhinotrachéite aviaire ELISA.	
Pullorose (A.R.L.) Hémagglutination	
Pullorose (A.R.L.) Hémagglutination	,50
Sérogglutination	,50
Mycoplasma gallisepticum S6 ou 4229 (ARL) par sérum. Mycoplasma synoviae (ARL) par sérum. Mycoplasma meleagridis (ARL) par sérum. Paramyxovirus (Newcastle ou autres) HITest. Adenovirus (syndrome "chute de ponte") HIT. Maladie de Gumboro (IDG) par sérum. Réovirus aviaire (Arthrite virale du poulet) (IDG) par sérum. Bronchite Infectieuse Aviaire (IDG) par sérum. Adenovirus aviaire (IDG) par sérum. Influenza aviaire (IDG) par sérum. 3 Laryngotrachéite infectieuse (IDG) par sérum. 3 Bronchite infectieuse (SN) (par pool de sérums). Ornithose - Pscitaccose FC par sérum en série. 4 Rhinotrachéite aviaire ELISA.	,50
Mycoplasma synoviae (ARL) par sérum Mycoplasma meleagridis (ARL) par sérum Paramyxovirus (Newcastle ou autres) HITest Adenovirus (syndrome "chute de ponte") HIT Maladie de Gumboro (IDG) par sérum Réovirus aviaire (Arthrite virale du poulet) (IDG) par sérum Bronchite Infectieuse Aviaire (IDG) par sérum Adenovirus aviaire (IDG) par sérum Influenza aviaire (IDG) par sérum Laryngotrachéite infectieuse (IDG) par sérum Bronchite infectieuse (SN) (par pool de sérums) Ornithose - Pscitaccose FC par sérum en série Ahinotrachéite aviaire ELISA Adenovirus aviaire (IDG)	,50
Mycoplasma meleagridis (ARL) par sérum. Paramyxovirus (Newcastle ou autres) HITest	,00
Paramyxovirus (Newcastle ou autres) HITest	,50
Adenovirus (syndrome "chute de ponte") HIT	,00
Maladie de Gumboro (IDG) par sérum	,00
Réovirus aviaire (Arthrite virale du poulet) (IDG) par sérum 3 Bronchite Infectieuse Aviaire (IDG) par sérum 3 Adenovirus aviaire (IDG) par sérum 3 Influenza aviaire (IDG) par sérum 3 Laryngotrachéite infectieuse (IDG) par sérum 3 Bronchite infectieuse (SN) (par pool de sérums) 2 Ornithose - Pscitaccose FC par sérum 16 Ornithose - Pscitaccose FC par sérum en série 4 Rhinotrachéite aviaire ELISA 4	,00
Bronchite Infectieuse Aviaire (IDG) par sérum	,00
Adenovirus aviaire (IDG) par sérum 3 Influenza aviaire (IDG) par sérum 3 Laryngotrachéite infectieuse (IDG) par sérum 3 Bronchite infectieuse (SN) (par pool de sérums) 2 Ornithose - Pscitaccose FC par sérum 10 Ornithose - Pscitaccose FC par sérum en série 4 Rhinotrachéite aviaire ELISA 4	,00
Influenza aviaire (IDG) par sérum	,00
Laryngotrachéite infectieuse (IDG) par sérum	,00
Bronchite infectieuse (SN) (par pool de sérums)	,00
Ornithose - Pscitaccose FC par sérum en série	,00
Ornithose - Pscitaccose FC par sérum en série	,00
	,00
	,00
	,00
Virologie	
Recherche du virus Orthomyxovirus sur œuf EOPS	5,00
-	5,00
	5,00

(NADAG ENLANCEDIG	
AUTRES EXAMENS	PRIX
	en €. H.T.
Recherche de coccidies	11,00
Comptage de coccidies	6,50
Recherche de Salmonelles dans l'environnement (Norme NF U47-100):	
Duvet d'éclosoir, litière, fécès, chiffonnettes, bottes souillées, eau d'abreuvoir	
(y compris préparation d'échantillon)	27,50
(y compris preparation d containment)	
Duvet d'éclosoir - Recherche de Pseudomonas, dénombrement (y compris	10.50
préparation d'échantillon)	12,50
Duvet d'éclosoir - Recherche d'Aspergillus - dénombrement (y compris	7.00
préparation d'échantillon)	7,00
Recherche de salmonelles chez les Volailles (Norme NF U47-101)	
Organes de volailles - Recherche de Salmoneiles Norme NF U47-101	
absence de lésions (2 pools), avec lésions (2 pools minimum et bactério	
selon supra) (y compris préparation d'échantillon) :	
Recherche de Salmonelles 1er pool d'organes (par lot d'animaux)	27,50
Recherche de Salmonelles (par pool supplémentaire d'organes) (par lot	13,50
d'animaux)	,
Oeufs, Volailles <10jours - Recherche de Salmonelles	
(Norme NF U47-101):	
Lot de 30 oeufs max. (oeufs non embryonnés ou lysés)	27,50
Lot de 10 max. (oeufs embryonnés ou volailles <10 jours)	27,50
Hygiénoscopie	ļ
Plane de musica e des la como et do mario de la	
Flore de surface des locaux et du matèriel	
Analyse microbiologique de l'air ambiant et de l'atmosphère	
de différents appareils	
Avec boîtes Rodac fournies, incubées et lues par le Labo (la boîte)	3,00
Avec matériel fabriqué dans le commerce pour cet usage incubé	3,00
et lu par le laboratoire (unité)	2,50
er ta par te acoutaone (ante)	<u> </u>

EXAMENS NECROSCOPIOUES DE GROS ANIMAUX	PRIX en €. H.T.
2	
Préparation Autopsie	
Euthanasie, abattage (veaux, moutons, chèvres, porcs) par animal	5,00
Autopsie	
Porcelet (<25 kgs) par animal	9,50
Mouton, chèvre, chien, chat, poulain, veau par animal (<50kgs)	1 '
Sangliers, cerfs, chevreuils, bovins par animal (50-100 kg)	,
Prélèvement de cerveau :	,
selon la difficulté	31,00
Parasitologie	
Recherche directe macroscopique et microscopique (par animal)	2,50
Recherche parasitaire après enrichissement (par animal)	11,00
Bactériologie, Mycologie	
Ensemencement des organes (par animal)	9,50
Coproculture (par animal)	4,50
Identification de germes :	,
caractères biochimiques	4,50
par galeries d'identification	17,50
par caractères antigéniques	15,00
Examens parasitaires d'organes ou fécès : toutes espèces	
Coproscopie parasitaire qualitative après enrichissement	11,00
Coproscopie parasitaire qualitative et quantitative (MacMaster)	17,50
Recherche qualitative de cryptosporidies (Zielh modifié)	11,00
Recherche et identification de parasites externes	11,00
Recherche de Trichine par digestion enzymatique par pool selon	·
réglementation (analyse libératoire sous 24h00)	75,00
Recherche de Trichine par digestion enzymatique par pool selon	46.00
réglementation (analyse non libératoire sous quinzaine)	46,00

	PRIX
xamens bactérioscopiques, bactériologiques, mycologiques d'organes	en €. H.7
outes espèces	
Préparation des échantillons (si nécessaire)	6,50
Examen nécropsique (si nécessaire)	
Bactérioscopie: bleu, Gram, May Grunwald-Giemsa, Zielh, Stamp,] -,,,,
Gimenez, Vago (par coloration)	11,00
Bactériologie	12,50
Antibiogramme (12 antibiotiques testés)	18,00
Mycologie (culture sur milieu spécifique + examen des cultures +	18,00
Identification rapide ou orientation d'identification	7,00
Recherche salmonelles (par enrichissement)	1
Recticione samionenes (par enfomssement)	0,00
xamens particuliers	
Examens de squames, croutes, poils :	1
Recherche de parasites externes	11,00
Recherche de dermatophytes	
Bactériologie	12,50
Espèce bovine	
Lait à mammite	
bactériologie	12,50
nocardia	16,00
antibiogramme	18,00
Espèce équine	
Métrite contagieuse (jument ou étalon) : recherches microbio.	
Sans Flore annexe par écouvillon	26,00
Flore annexe par écouvillon	-
Métrite contagieuse (jument ou étalon) : recherche immunofluo.	12,50
Par écouvillon (délai ordinaire)	145,60
Par écouvillon (délai rapide)	44,00
xamens hématologiques, cytologiques : toutes espèces	
Numération globulaire	9,50
Formule leucocytaire	9,50
Hématocrite	2,00
Hémoglobine	4,00
Réticulocytes	4,00
Vitesse de sédimentation	3,50
Examen des urines :	
ph, Acétone, Albumine, Sang, Protéines, Glucose, pigments	1,50
cytologie	3,50
bactériologie	12,50
1	

SERVICE IMMUNOLOGIE		
	PRIX	
Examens sérologiques : espèce bovine, ovine, caprine		
Frais de dossier achat (Brucellose - Leucose)		
	į	
Brucellose		
Rose de Bengale	1,50	
Fixation du complément : frais de mise en oeuvre		
analyse (par sérum)	5,50	
Elisa: frais de mise en œuvre	,	
analyse (par sérum)	5,00	
Salmonellose (4)	2,00	
Espèce bovine		
Leucose Bovine Enzootique		
IDG (2) le sérum	6,50	
ELISA (3): frais de mise en œuvre	7,50	
analyse (par sérum)	5,00	
analyse (par mélange de 10 sérums)	7,50	
BVD (antigènes) ELISA (3): frais de mise en œuvre	7,50	
analyse (par plasma)	10,00	
BVD séro (ELISA) (3): frais de mise en oeuvre	7,50	
analyse (par sérum)	6,00	
Rhinotrachéite bovine (ELISA) (3) : frais de mise en œuvre	7,50	
analyse (par sérum)	5,00	
analyse (par mélange de 10 sérums)	7,50	
Paraturberculose (F.C.) (1): frais de mise en œuvre	7,50	
analyse (par sérum)	7,00	
Chlamydiose (F.C.) (1): frais de mise en oeuvre		
analyse (par sérum)	7,00	
Fièvre Q (F.C.) (1): frais de mise en oeuvre		
analyse (par sérum)	-	
Fasciolose (ELISA): frais de mise en oeuvre	7,50	
analyse (par sérum)	6,00	
analyse (par mélange)	7,50	
Hypodermose (ELISA): frais de mise en oeuvre	7,50	
analyse (par sérum)	6,00	
analyse (par mélange)	7,50	

	PRIX en €. H.T
Espèce porcine	en e. n. i
Aujeszky ELISA (3) sérologie individuelle sang ou buvard	5,00
Aujeszky ELISA (3) selologie individuelle salig od odvard	
Syndrome dysgénésique et respiratoire SDRP : frais de mise en o	
par sérum	1 '
Techniques:	11,00
(1) F.C.: Fixation du Complément	
(2) IDG : Immuno Diffusion en Gélose	
(3) ELISA: Ensyme Linked d'Immuno Sorbent Assay	
(4) A.R.L. : Agglutination Rapide sur Lame	
(4) A.R.L. : Agglutination Rapide sur Lame	
Espèce canine et féline	!
Leptospirose (antigène T.R.) (A.R.L.) (4)	20,00
FeLV (Leucémie féline)	15,00
FIV (immunodéficience féline)	
riv (minimodenciale teme)	22,00
Examens de squames, croutes, poils :	
Recherche de parasites externes	11,00
Recherche de dermatophytes	21,50
Bactériologie	12,50
Espèce bovine	
Lait à mammite	
bactériologie	12,50
nocardia	16,00
antibiogramme	18,00
Espèce équine	
Métrite contagieuse (jument ou étalon) : recherches microbio.	
Sans Flore annexe par écouvillon	26,00
Flore annexe par écouvillon	12,50
	, -
Métrite contagieuse (jument ou étalon) : recherche immunofluo.	
Par écouvillon (délai ordinaire)	145,60
Par écouvillon (délai rapide)	44,00
	,

TARIF URGENCE du service de Chimie Alimentaire

Toute demande particulière, exigée en dehors du calendrier de manipulation programmé se verra appliquée une majoration de 30% par rapport au tarif officiel

* Analyses réalisables en 2006 après obtention de l'agrément DGAL

	1
	PRIX
	en €. H.T.
I/ ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ALIMENTAIRES	0 0
(frais de préparation inclus)	
Amidon	22,00
ABVT	1 '
AW	10,00
Chlorures.	1 '
Fonte des foies gras en tube	-,
HPD (humidité, lipides, calcul)	1 1
HPDA (humidité, lipides, calcul, amidon)	
Humidité	
L'hydroxyproline (collagène)	
Matière grasse libre	1 '
Matière minérale (cendres) à 550°C	
Matière sèche totale (résidu sec à 110°C)	
Nitrites	· ′ ·
pH	
Potassium	12,50
Protides (azote total)	,
Sodium	,
Contrôle de pesée :	14,00
- Masse nette et masse égouttée	ĺ
- Pourcentage de gelée	
- Pourcentage d'esquille d'os	
- Pourcentage de graisse exsudée (taux de fonte)	į
- Pourcentage de morceaux	
- Nombre de défauts de plumage/pièce	
Lipide / Protide	33,50

		
	PRIX	
III/ ANAL YSES DES RESIDUS ALIMENTAIRES	en €. H.T.	
(frais de préparation inclus)		
1- Colorants:		
1.1 Technique HPLC		
Vert de Malachite (UCM/96/01)		
1.2 Technique LCMSMS	ļ	
Soudan 1	120,00	
Vert de Malachite (Méthode interne AFSSA) :	120,00	
2-Médicaments vétérinaires :	1	
2.1 Bio-essais		
Phycotoxines DSP	295,00	
Phycotoxines PSP	260,00	
2.2 4 boites		
Substances antimicrobiennes recherchées dans les produits carnés		
(viandes et poissons) et foies gras :	28,50	
2.3 Technique CCM	,	
Avermectines (LMV/98/02)*	53,00	
Anticoccidiens (LMV/03/03)	53,00	
Benzimidazoles (LMV/99/03)*	53,00	
Flubendazole (LMV/03/04)	53,00	
Nitroimidazole (LMV/99/04)	53,00	
Quinolones (LMV/99/05)	53,00	
Sulfamides (UCM 92/01-muscle; LMV/99/01-lait)	53,00	
2.4 Technique HPLC		
Ains (LMV/03/01)	88,00	
Avermectines (LMV/98/03-foie; Mét. AFSSA-chair de poisson)*	88,00	
Benzimidazoles (LMV/01/02-lait; Met. AFSSA-foie)*	88,00	
Ivermectine (LMV/98/01)*	88,00	
Phycotoxines amnésiantes	175,00	
Quinolones (LMV/00/02)	88,00	
Sulfamides (UCM/92/02)	88,00	
Tétracyclines (LMV/01/03)	117,00	
Tranquilisants (UCM/90/05)*	117,00	
2.5 Technique GCMS		
Chloramphénicol (LMV/01/01)	140,00	
2.6 Technique LCMSMS		
AINS: phénylbutazone et fénamates (Met. AFSSA)	142,50	
Nitrofuranes (LMV/03/02)	142,50	
Nitroimidazole (LMV/04/01)	142,50	

^{*} Analyses réalisables en 2006 après obtention de l'agrément DGAL

	PRI
ALYSES DES RESIDUS ALIMENTAIRES	en €. I
3-Métaux lourds (Minéralisation et dosage):	
3.1 Méthode colorimétrique	
* Dosage des métaux lourds par méthode colorimétrique	19,0
3.2 SAA	
Plomb (toutes matrices):	65,0
Cadmium (toutes matrices):	
Cuivre (toutes matrices):	65,0 65,0
Mercure (produits carnés)	74,0
Arsenic (toutes matrices):	53,0
Plomb et Cadmium (AFSSA-Met02) (produits carnés)	130,0
Plomb et Cadmium et Mercure ou Arsenic (toutes matrices):	166,
Plomb et Cadmium et Mercure et Arsenic (toutes matrices):	219,
Fer	18,5
4 Mysotovines	
4-Mycotoxines: 4.1 Technique HPLC	
Aflatoxine M1	75,0
Ochratoxine A (PR/TOMI-NAT/02)	123,5
4.2 Technique LCMSMS	
Aflatoxines (B1, B2, G1, G2)	75,0
Fumonisines (B1, B2)	75,0
Ochratoxine A	75,0
Zearalenone	75,0
Trichothécènes (Don, Niv)	75,0
Recherche de 2 familles de mycotoxines	140,0
Recherche de 3 familles de mycotoxines	175,0
Recherche de 4 familles de mycotoxines	200,0
Recherche de 5 familles de mycotoxines	225,0
5- Pesticides (Toutes Matrices):	
5.1 Technique GC/ECD ou GC/FPD	
Pesticides Organo-Chlorés et PCB (liste sur demande)	139,0
Pesticides Organo-Phosphorés (liste sur demande)	139,0
Pyréthrinoïdes (liste sur demande)	139,0
Pesticides OC/PCB/OP	278,0
Pesticides OC/PCB/Pyr (CEN/POP/01) (produits gras)	278,0
Pesticides OC/PCB/Pyr/OP	370,5
5.2 Technique GCMS	
Dithiocarbamates (Méthode globale)	68,50
5.3 Technique GCMSMS	'-
Méthode Interne (> 60 molécules)	278,0
5.4 Technique LCMSMS	,,,
Carbamates	139,0
Méthode Interne (végétaux)	127,0
* 1 molécule	90,00
* 2 à n molécules	139,00

		PRIX
		en €. H.T.
6- Promoteurs	da avaissa naa	
6.1 Technique		
Béta agonistes	- sur abats (LDH/LNR/98A-t.2)	165
Deta aguinates	- sur aliments (LDH/LNR/99A-mc.1)	165
	- sur urines (LABERCA/01A-u.3)	110
	- sur poils (LABERCA/098A-p.2)	165
Stéroïdes	- sur abats (LABERCA/01S-t.1)	210
510101003	- sur aliments (LDH/LNR/03S-al.1)	210
	- sur urines (LABERCA/01S-u.3)	132,5
	- sur poils (LABERCA/01S-p1)	210
6.2 Techniqu	ie GC/MSMS	210
Stéroïdes	- sur Foie ou muscle (LABERCA/03S-t1)	210
	- sur urines (LABERCA/03S-u1)	210
	- sur poils (LABERCA)	210
6.3 Techniqu	ie LC/MSMS	
Béta agonistes	- sur Foie ou muscle (LABERCA/04A-t1)	152,5
_	- sur urines (LABERCA/04A-u1)	152,5
	- sur poils (LABERCA/03A-p1)	152,5
Gluco-corticoïde	es -sur muscle / foie (LABERCA/05C-t.1)	152,5
	- sur poils (LABERCA/03C-p.1)	152,5
	- sur urines (LABERCA/03C-u.1)	153
ATS	- sur Foie ou muscle (LABERCA/05T-t1)	152,5
	- sur urines (LABERCA/05T-u1)	152,5
	- sur aliments (LABERCA/05T-a1)	152,5
7- Autres		
	ographie ionique	
* Nitrates		9,00 9,00
* Bromures		
7-2 Technique HPLC		
Benzopyrène, HPA		
7-3 Technique LCMSMS Acrylamide (Protocole FDA)		
Acrylamide (Pro	ocole rDA)	120,00

SECTEUR BIOLOGIE MOLECULAIRE

	PRIX
	en €. H.T.
OGM Criblage (présence / absence)	
- si 1 échantillon	196,00
- si série supérieure ou égale à 5 échantillons (prix par échantillon)	90,00
- 31 serie superieure ou eguie u s conuntinons (prix par conuntinon)	70,00
OGM identification + quantification (pourcentage)	
- si 1 échantillon	324,00
- si série supérieure ou égale à 5 échantillons (prix par échantillon)	150,00
Spéciation des viandes	
- 1 échantillon	196,00
- 2 échantillons (prix par échantillon)	115,00
- 5 échantillons (prix par échantillon)	81,50
- 10 échantillons (prix par échantillon)	57,50
Criblage qualitatif P35S tnos	
- de 1 à 5 échantillons (prix par échantillon)	96,00
- à partir de 6 échantillons (prix par échantillon)	75,00
Criblage quantitatif P35S	
- de 1 à 5 échantillons (prix par échantillon)	199,50
- à partir de 6 échantillons (prix par échantillon)	153,00
Si présence de soja OGM, identification et quantification Soja RRS - 1 échantillon	120.00
	130,00
- 2 échantillons simultanés (prix par échantillon)	80,00
- à partir de 3 échantillons simultanés (prix par échantillon)	47,50
Si présence de maïs OGM, identification et quantification des	
maïs Bt 11, Bt 16, MON 810, T25	
- 1 échantillon	207,00
- 2 échantillons simultanés (prix par échantillon)	111,00
- à partir de 3 échantillons simultanés (prix par échantillon)	80,00

Si difficultés particulières relatives à la nature de l'échantillon, une facturation supplémentaire peut être demandée.

Les analyses particulières ne figurant pas dans ce tableau et pouvant être demandées au Laboratoire seront calculées en tenant compte des exigences, et des manipulations effectuées.

Taux de T.V.A. = 19.6 %

Pour 2007, la valeur du point a été fixée à

Conseil Général

Domaine départemental d'Ognoas

Le Conseil Général décide :

- de reprendre la délégation donnée à la Commission Permanente par délibération n°D 4 du 26 juin 2006, en vertu de laquelle elle pouvait procéder à la modification ou la création de tarifs éventuels.

I – Activités armagnac :

- de se prononcer favorablement pour compléter la gamme des produits « Armagnac » par la création de nouveaux produits tels que définis ci-après :
 - . ARMAGNAC « LONG DRINK 6 ANS D'AGE » CONDITIONNE EN BOUTEILLE « OSLO »
 - . ARMAGNAC « X.O. 10 ANS D'AGE » CONDITIONNE EN BOUTEILLE « DIVA » ET « FIDJI »
 - . ARMAGNAC « HORS D'AGE 25 ANS » CONDITIONNE EN BOUTEILLE « ALAMBIC HELIOS »
- d'adopter les tarifs sur le secteur « Armagnac » applicables à compter du 1^{er} janvier 2007, tels que figurant ci-après.

DOMAINE D'OGNOAS TARIFS 2007 PARTICULIERS T.T.C.

		EN EUROS		
Millésime	Degré (% Vol)	Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,501
1996	46	32	64	96
1995	46	34	68	102
1994	46	36	72	108
1993	46	38	76	114
1992	46	40	80	120
1991	46	42	84	126
1990	46	44	88	132
1989	46	46	92	138
1986	46	54	108	162
1983	46	57	114	171
1982	46	60	120	180
1981	46	63	126	189
1980	46 .	66	132	198
1979	46	69	138	207
1978	46	72	144	216
1977	46	78	156	234
1976	45	84	168	252
1973	45	88	176	264
1970	45	100	200	300
1969	45	105	210	315
1968	45	110	220	330
1966	45	115	230	345
1965	42	120	240	360
1964	42	130	260	390

^{*} Prix T.T.C. vignette comprise

^{*} Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

ARMAGNAC COFFRET HELIOS	EN EUROS
HORS D'AGE 25 ANS 40 % vol	60,00

BAS- ARMAGNAC	Présentation	Tarif en €
X.O. 10 ANS	Fidji ,375 I	15,00
X.O. 10 ANS	Diva 0,70 I	25,00
LONG DRINK 6 ANS	OSLO	20,00

MILL ECIMES ADMAGNAC	Quadra 0,20 I	Coffret Chocolats des Grands
MILLESIMES ARMAGNAC		Millésimes et Quadra 0,20 l
	EN EUROS	
1986	15,00	28,00
1979	18,00	31,00
1976	21,00	34,00

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU RO	OSE 0,751 17% Vol
	EN EUROS
L'unité	8,50
Valisette 3 bouteilles	25,00
Par 12 bouteilles	8,00

VERRES	8	
Verres à pied FLOC DE GASCOGNE par 12	25 €	
Verres à Cocktail FLOC DE GASCOGNE par 6	18 €	
Verres à ARMAGNAC par 6	12 €	
FRUITS A L'ARMAGNAC		
Pruneaux 16 % vol 0,50 l	12 €	
Prunes Reine Claude 18 % vol 0,50 l	16 €	
Coffret 6 verres + quadra 20cl 1986	25 €	

Expédition franco de port à partir de 300 € T.T.C de commande

<u>DOMAINE D'OGNOAS</u> TARIFS 2007 CONSEIL GENERAL CAS T.T.C.

		EN EUROS		
Millésime	Degré (% Vol)	Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1996	46	29	58	87
1995	46	31	62	93
1994	46	32	64	96
1993	46	34	68	102
1992	46	36	72	108
1991	46	38	76	114
1990	46	40	80	120
1989	46	42	84	126
1986	46	49	98	147
1983	46	51	102	153
1982	46	53	106	159
1981	46	56	112	168
1980	46	59	118	177
1979	46	62	124	186
1978	46	65	130	195
1977	46	72	144	216
1976	45	76	152	228
1973	45	80	160	240
1970	45	91	182	273
1969	45	95	190	285
1968	45	99	198	297
1966	45	104	208	312
1965	42	108	216	324
1964	42	115	230	345

^{*} Prix T.T.C. vignette comprise

^{*} Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

FLOC DE GASCOGNE BLANC	OU ROSE 0,75 l 17% Vol
	EN EUROS
L'unité	7,50
Valisette 3 bouteilles	22,00
Par 24 bouteilles	7,00

	EN EUROS
ARMAGNAC COFFRET HELIOS Hors d'Age 25 ans 40% vol	55,00
ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" Long Drink 6 ans 40% vol	17,00
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" X.O 10 ans 40% vol	20,00
ARMAGNAC BOUTEILLE "FIDGI" X.O 10 ans 40% vol	12,00

MILLESIMES ARMAGNAC	Quadra 0,20 l		olats des Grands t Quadra 0,20 l
	EN EUROS		
1986	14 25		25
1979	16		28
1976	19	19 31	
Mignature 10 ans d'âge 0,05 l		3,00	
Pot Gascon X.O. 10 ans 2,50 l 40%vol		52,00	
Boîte 18 chocolats des Grands Millésimes		13,00	

FRUITS A L'ARMAGNAC		
Pruneaux 16 % vol 0,50 l	10,70 €	
Prunes Reine Claude 18 % vol 0,50 l	12,51 €	
Coffret 6 verres + quadra 20cl 1986	21,07€	

Expédition franco de port à partir de 300 € T.T.C de commande

DOMAINE D'OGNOAS TARIFS 2007 ENTREPRISE HORS TVA

tera di Parintula da 180		EN EUROS		
Millésime	Degré (% Vol)	Bouteille 0,70 1	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1996	46	24,25	48,49	72,74
1995	46	25,92	51,84	77,76
1994	46	26,76	53,51	80,27
1993	46	28,43	56,86	85,28
1992	46	30,10	60,20	90,30
1991	46	31,77	63,55	95,32
1990	46	33,44	66,89	100,33
1989	46	35,12	70,23	105,35
1986	46	40,97	81,94	122,91
1983	46	42,64	85,28	127,93
1982	46	44,31	88,63	132,94
1981	46	46,82	93,65	140,47
1980	46	49,33	98,66	147,99
1979	46	51,84	103,68	155,52
1978	46	54,35	108,70	163,04
1977	46	60,20	120,40	180,60
1976	45	63,55	127,09	190,64
1973	45	66,89	133,78	200,67
1970	45	76,09	152,17	228,26
1969	45	79,43	158,86	238,29
1968	45	82,78	165,55	248,33
1966	45	86,96	173,91	260,87
1965	42	90,30	180,60	270,90
1964	42	96,15	192,31	288,46

^{*} Prix Hors T.V.A 19,60 %

^{*} Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol		
	EN EUROS	
L'unité	6,27	
Valisette 3 bouteilles	18,39	
Par 24 bouteilles	5,85	

	EN EUROS
ARMAGNAC COFFRET HELIOS Hors d'Age 25 ans 40% vol	45,99
ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" Long Drink 6 ans 40% vol	14,21
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" X.O 10 ans 40% vol	16,72
ARMAGNAC BOUTEILLE "FIDGI" X.O 10 ans 40% vol	10,03

MILLESIMES ARMAGNAC	Quadra 0,20 1	Coffret Chocolats des Grand Millésimes et Quadra 0,20 l	
	EN EUROS		
1986	11,71	20,90	
1979	13,38	23,41	
1976	15,89 25,92		5,92
Mignature 10 ans d'âge 0,0		2,51	
Pot Gascon X.O. 10 ans 2,5		43,48	
Boîte 18 chocolats des Grar	nds Millésimes		10,87

FRUITS A L'ARMAG	NAC
Pruneaux 16 % vol 0,50 l	8,95
Prunes Reine Claude 18 % vol 0,50 l	10,46
Coffret 6 verres + quadra 20cl 1986	17,62

Expédition franco de port à partir de 300 🗆 de commande

TARIF 2007 ARMAGNAC VRAC

8,00 € / litre	
400 € / hectolitre Alcool Pur	
1 400 € / hectolitre Alcool Pur	
2 000 € / hectolitre Alcool Pur	
2 900 € / hectolitre Alcool Pur	
37 € / 2,50 litres	
48 € / 2,50 litres	
64 € / 2,50 litres	

Tous ces tarifs sont hors droits, hors taxes, hors vignette S.S. départ Domaine

II - Locations saisonnières :

- dans le cadre de la convention de mandat intervenue avec le Service Accueil Réservation Landes, approuvée par délibération n° 5 de la Commission Permanente du 18 septembre 2006, de poursuivre l'application des tarifs pour les locations saisonnières des métairies de Chauron et Pasquet tels que détaillés ci-après.

TARIFS ET MODALITÉS DE LOCATION MÉTAIRIES CHAURON ET PASQUET

période du 04 novembre 2006 au 04 novembre 2007

Classement : Gîtes de France - 4 épis - Bacchus

	PRIX DE LA LOCATION À LA SEMAINE	SOMMES REVERSÉES PAR SEMAINE			
PÉRIODES		Taux de commission lorsque la réservation est réalisée			
1 ENIODES		directement par les	directement par le	pour une période	
		Gîtes de France	Domaine	Long Séjour *	
		12%	10%	8,25%	
VACANCES SCOLAIRES - du 23/12/06 au 06/01/07 - du 10/02/07 au 10/03/07	500 €	440 €	450 €	458,75 €	
- du 31/03/07 au 28/04/07 - du 20/10/07 au 03/11/07					
MOYENNE SAISON - du 02/06/07 au 07/07/07 - du 25/08/07 au 29/09/07	550 €	484 €	495 €	504,63 €	
HAUTE SAISON - du 07/07/07 au 25/08/07	750 €	660 €	675 €	-	
BASSE SAISON Toutes les autres périodes	400 €	352 €	460 €	367 €	
WEEK END DETENTE **	280 €	246 €	252 €	-	

^{* «} Long Séjour »: location d'une durée minimum de 1.5 mois à 10 mois maximum du 1er septembre au 30 juin, en dehors de la haute saison

<u>Réduction possible de 10%</u>: lorsque la location est considérée comme « long séjour », en fonction de la période et sauf en haute saison.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour compléter ou modifier éventuellement, dans le cadre de l'exercice budgétaire, le catalogue de l'ensemble des tarifs du Domaine départemental d'Ognoas.

^{* * «} Week-End détente » : 3 jours et 2 nuits.

Conseil Général

Désignation de Conseillers Généraux

Le Conseil Général décide :

I – Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs :

- de désigner, conformément à l'arrêté préfectoral portant création de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs, pour siéger à ladite Commission en tant que représentants du Département des Landes, les Conseillers Généraux suivants, au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales :

en qualité de Titulaire : M. Xavier FORTINON en qualité de Suppléant : M. Michel HERRERO

II - Conseil Départemental de Sécurité Civile :

- de désigner, conformément à l'arrêté préfectoral portant création du Conseil Départemental de Sécurité Civile, pour siéger au dit Conseil en tant que représentants du Département des Landes, les Conseillers Généraux suivants, au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :

<u>Titulaires</u> <u>Suppléants</u>

M. Robert CABEM. Jean Claude DEYRESM. Michel HERREROM. Pierre DUFOURCQ

Réunion de la Commission Permanente du 13 novembre 2006

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 13 novembre 2006, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été octroyées :

- des aides à l'industrialisation pour la création de la zone d'activité économique communautaire d'Escalès à Saint Sever (160 000 €), située à proximité de l'échangeur de la nouvelle rocade, ainsi que pour l'extension de la zone économique communautaire de Laouranne à Mugron (77 477 €),
- une aide de l'innovation (15 118,8 €) à la SARL IMARTEC à Biscarrosse pour le développement d'une gamme d'instruments appliqués au nautisme comprenant notamment un compas autonome avec écran graphique,
- des aides en faveur de l'artisanat et du commerce (11 885 €) dans le cadre d'une opération territoriale de transmission d'entreprises en Pays Adour Chalosse Tursan,
- des aides au développement du tourisme pour des hébergements et des équipements touristiques (26 194 ⊕), l'implantation d'un espace sports d'orientation, pour la station thermale de Préchacq-les-bains (2 456,7 ⊕).

Agriculture

- des actions en faveur de l'agriculture landaise ont été décidées : 128 470,58 € notamment pour des études prévisionnelles à l'installation, l'agriculture biologique, la culture de l'asperge, les élevages de canards gras label, la gestion des effluents, l'accompagnement de la filière bovine...

Equipement des collectivités et environnement

Ont été octroyées :

- des aides à la voirie intercommunale (15 585 €) et aux équipements ruraux pour l'assainissement et la collecte et le traitement des déchets (201 781 €),
- une aide de 16 616 €, au titre du Fonds de Développement et d'Aménagement local pour l'animation des pays, dans le cadre de la communauté d'agglomération du Marsan,
- des aides notamment pour la restauration et l'entretien des cours d'eau (57 873,9 €) sur le courant d'Huchet, les berges de la Midouze ainsi que des projets pédagogiques en faveur de l'environnement,
- une subvention exceptionnelle de 3 946,8 ۈ la commune de SARBAZAN, pour la réparation de dommages causés sur les chemins communaux à la suite de l'orage du 27 juillet 2006,
- une aide de 4 216,33 \in à la communauté de communes de Pouillon pour la création d'un atelier multiservices informatiques.

Education, jeunesse, sports, patrimoine et culture

213 207,74 € ont été accordés pour les aides à l'équipement et au fonctionnement des collèges, des bourses Erasmus Socrates, les prêts d'Honneur d'études, les projets Jeunes Landes Imaginactions, le mouvement sportif dans le cadre de l'opération "Profession sport Landes",

<u>Délégation de service public - Service départemental de séjours éducatifs et de loisirs</u> :

La Commission Permanente a désigné la Mutualité Scolaire Landaise délégataire du Service Public pour la gestion d'activités de séjours éducatifs, de loisirs et de vacances sur les sites départementaux de Jézeau et de Biscarrosse pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2007, afin d'exercer notamment les missions suivantes :

- la promotion des prestations des centres de Biscarrosse et de Jézeau auprès des différents publics landais concernés : enseignants, éducateurs, familles, enfants, adolescents,
- l'exploitation des centres précités, en s'efforçant de répondre aux demandes particulières présentées par le Département, par les établissements scolaires landais et les organismes intéressés.

Elle a décidé:

- d'autoriser la Mutualité Scolaire Landaise à donner pour partie en gérance à l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public l'exécution de la délégation de Service Public.
- de mettre à la disposition de la Mutualité Scolaire Landaise les biens et équipements mentionnés dans la délibération n° 9 de la Commission Permanente du 22 septembre 2003, à l'exception de la parcelle de pins de 3 ha située sur la Commune de Parentis-en-Born.

- de préciser :

- que le délégataire aura à sa charge l'acquisition du matériel nécessaire à l'exploitation,
- que la convention de gestion déléguée vise notamment à privilégier :
 - * une responsabilisation du délégataire lui conférant une réelle autonomie de gestion, dans le cadre des orientations définies par le Département des Landes au titre du service délégué ; cette responsabilisation devra s'inscrire dans un cadre financier maîtrisé pendant toute la durée de la convention, tant pour le délégataire que pour le Département des Landes,
 - * l'évolution des prestations proposées par le délégataire au regard des publics concernés et des actions réalisées par l'ensemble des acteurs sur les territoires en matière d'activités socio-éducatives ; sur le champ des activités de séjours et de loisirs à destination de la jeunesse, et en lien notamment avec les actions menées dans le domaine de l'environnement, du sport et du patrimoine culturel, le développement des partenariats avec les acteurs départementaux et locaux devra être renforcé de manière progressive sur la durée du contrat, dans une logique de complémentarité (offre/publics/territoires) ce développement fera d'ajustements annuels,

- * un contrôle du Département permettant d'apprécier la bonne exécution et la qualité du service public délégué, dans un cadre financier maîtrisé. La logique financière de la convention privilégie une transparence entre les activités (et leur volume) proposées par le délégataire, acceptées par le Département, avec l'équilibre financier de celles-ci, tant en terme de politique tarifaire à l'usager qu'en terme de compensation tarifaire par le Département.
- d'approuver les termes de la convention de délégation de service public et ses annexes à intervenir avec la Mutualité Scolaire Landaise.
- de fixer comme suit la tarification applicable pour l'année 2007 que le délégataire sera autorisé à percevoir auprès des publics concernés :

Service départemental de séjours éducatifs et de loisirs Sites de Jézeau et de Biscarrosse TARIFS année civile 2007

{	JEZEAU		BISCARROSSE	
	SKI	AUTRE	Haute saison	Basse saison
5 jours	280,50 €	237,50 €	218,25 €	202 €
6 jours	334,80 €	284,10 €	272,40 €	252 €
7 jours	388,50 €	329,35 €	324,45 €	301 €
8 jours	441,60€	375,20 €	377,60 €	348,80 €
9 jours	495 €	420,75€	428,40 €	392,85 €
10 jours	546 €	466 €	459 €	424 €
	Transport compris		Transport n	on compris

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer ladite convention de délégation de service public ainsi que tous documents afférents à la mise en place de cette opération.

<u>Tarifs de restauration et d'hébergement</u>:

Conformément au décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006 à la délibération du Conseil Général n° H 2 du 26 Juin 2006 et à la délibération de la Commission Permanente n° 10 du 18 septembre 2006 et suite aux propositions des chefs d'établissements, après avis de leurs Conseils d'Administration, la Commission Permanente a décidé de fixer, comme suit, pour l'année 2007, les tarifs d'hébergement et de restauration des 29 Collèges landais qui assurent euxmêmes ce service.

TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION - COLLEGES 2007

Etablissements	Forfait élèves	Tarifs commensaux
Collège du Pays des Luys AMOU	340,60 €	- personnels INM < $365: 2,42 \in$ - personnels $365 \le$ INM < $465: 3,22 \in$ - personnels INM $\ge 465: 3,72 \in$ - élèves au ticket : $2,40 \in$
Collège Jean Mermoz BISCARROSSE	357,39 €	- hôtes de passage : 4,30 € - personnels INM ≤ 351 : 1,50 € - personnels 352 < INM < 465 : 2,55 € - personnels 466 < INM < 675 : 3,20 € - personnels INM > 676 : 3,50 € - élèves au ticket : 3,20 € - hôtes de passage : 3,20 €
Collège Jean Rostand CAPBRETON	347,40 €	- personnels INM < 380 : 1,85 ϵ - personnels 380 \leq INM < 465 : 2,55 ϵ - personnels INM \geq 465 : 3,35 ϵ - élèves au ticket : 2,50 ϵ
Collège d'Albret DAX	408,42 € Forfait UPI : 346,35 €	- personnels INM < $400: 1,91 \in$ - personnels $400 \le INM \le 464: 3,22 \in$ - personnels INM $\ge 465: 3,89 \in$ - élèves au ticket: $2,66 \in$ - hôtes de passage: $5,00 \in$
Collège Léon des Landes DAX	361,44 €	- personnels INM < 270 : 1,55 \in - personnels 270 \leq INM < 350 : 1,90 \in - personnels 350 \leq INM <465 : 3,30 \in - personnels INM \geq 465 : 3,60 \in - élèves au ticket : 2,55 \in - hôtes de passage : 4,60 \in
Collège Jules Ferry GABARRET	Demi-pension 407,70 € Internat : 1 044,00 €	- personnels INM ≤ 380 : 2,30 € le repas et 0,80 € le petit déjeuner - personnels 380 < INM ≤ 465 : 3,30 € le repas et 1,00 € le petit déjeuner - personnels INM > 465 : 3,80 € le repas et 1,00 € le petit déjeuner - Nuit en chambre d'hôte : 6,50 € - Loyer mensuel chambre d'hôte : 38,00 €
Collège Pierre de Castelnau GEAUNE	351,00 €	 personnels INM < 465 : 2,80 € personnels INM ≥ 465 : 3,70 € repas fournis aux écoles primaires : 2,55 € hôtes de passage : 4,00 €
Collège Val d'Adour GRENADE-SUR-L'ADOUR	363,52 €	- personnels ≤ 465 : 2,60 € - personnels INM ≥ 465 : 3,90 € - élèves au ticket : 2,90 € - hôtes de passage : 4,00 € - repas fournis aux écoles primaires : 2,00 €
Collège Jean-Marie Lonné HAGETMAU	347,00 €	- personnels INM < $365: 2,20 \in$ - personnels $365 \le$ INM < $465: 3,05 \in$ - personnels INM $\ge 465: 3,90 \in$ - élèves au ticket : $2,50 \in$ - repas exceptionnel : $2,50 \in$
Collège Départemental LABENNE	342,90 €	- personnels INM < 381 : 2,00 € - personnels 381 ≤ INM ≤ 465 : 2,85 € - personnels INM > 465 : 3,40 - élèves au ticket : 2,85 € - hôtes de passage : 5,00 €

Etablissements	Forfait élèves	Tarifs commensaux
Collège Félix Arnaudin LABOUHEYRE	361,80 €	- personnels INM < 350 : 2,30 € - personnels 350 ≤ INM < 465 : 3,40 € - personnels INM ≥ 465 : 3,80 € - élèves au ticket : 2,80 € - repas fournis aux écoles primaires : 2,80 € - hôtes de passage : 3,80 €
Collège Départemental LINXE	348,30 €	- personnels INM < 325 : 2,15 € - personnels 325≤ INM < 465 : 2,95 € - personnels INM ≥ 465 : 3,55 € - élèves au ticket : 2,50 € - hôtes de passage : 4,05 €
Collège Jacques Prévert MIMIZAN	355,04 €	- personnels INM < 394 : 2,70 € - personnels 394 ≤ INM ≤ 465 : 4,00 € - personnels INM > 465 : 4,50 € - élèves au ticket : 4,00 € - hôtes de passage : 4,50 €
Collège Cel le Gaucher MONT-DE-MARSAN	1 jour : 88,43 € 2 jours : 176,85 € 3 jours : 265,28 € 4 jours : 353,70 €	- personnels INM < 337 : 2,22 € - personnels 337 ≤ INM < 465 : 3,10 € - personnels INM ≥ 465 : 3,72 €
Collège Jean Rostand MONT-DE-MARSAN	363,73 €	- personnels INM ≤ 465 : 2,70 € - personnels INM > 465 : 4,75 € - élèves au ticket : 2,70 € - hôtes de passage : 4,75 €
Collège Serge Barranx MONTFORT-EN-CHALOSSE	l jour : 93,60 € 2 jours : 187,20 € 3 jours : 280,80 € 4 jours : 374,40 €	- personnels INM \le 351 : 2,30 \in - personnels 352 \le INM \le 401 : 2,60 \in - personnels 402 \le INM \le 451 : 3,25 \in - personnels 452 \le INM \le 465 : 3,75 \in - personnels INM $>$ 465 : 3,80 \in - élèves au ticket : 2,60 \in - hôtes de passage : 3,80 \in - repas fournis aux écoles primaires et maternelles : 2,20 \in - repas exceptionnel: 5,10 \in
Collège René Soubaigné MUGRON	348,30 €	- personnels INM < 290 : 2,15 € - personnels 290 ≤ INM < 365 : 2,40 € - personnels 365≤ INM < 465 : 3,49 € - personnels INM ≥ 465 : 3,58 € - repas fournis aux écoles primaires : 1,93 € - repas fournis aux écoles maternelles : 1,77 € - élèves au ticket : 2,50 € - hôtes de passage : 4,10 € - repas exceptionnel : 7,50 €
Collège POUILLON	338 €	- personnels INM < 351 : 1,50 ϵ - personnels 351 \leq INM < 401 : 1,80 ϵ - personnels 401 \leq INM < 465 : 3,10 ϵ - personnels INM \geq 465 : 3,50 ϵ - élèves au ticket : 2,50 ϵ - hôtes de passage : 4,45 ϵ
Collège Marie Curie RION-DES-LANDES	340,20 €	- personnels INM < 290 : 2,15 € - personnels 290 ≤ INM < 365 : 2,25 € - personnels 365≤ INM < 465 : 2,58 € - personnels INM ≥ 465 : 3,22 € - hôtes de passage : 4,50 € - repas fournis aux écoles primaires : 1,94 €
Collège George Sand ROQUEFORT	359,10 €	- personnels INM < 357 : 2,30 € - personnels 357 ≤ INM < 465 : 3,50 € - personnels INM ≥ 465 : 3,80 €

Etablissements	Forfait élèves	Tarifs commensaux	
Collège François Truffaut SAINT-MARTIN-DE-	421,20 €	- personnels INM < 380 : 1,70 € - personnels 380 ≤ INM < 465 : 2,90 € - personnels INM ≥ 465 : 3,60 €	
SEIGNANX	,	- repas fournis aux écoles maternelles : 2,35 € - hôtes de passage : 4,00 €	
Collège Jean Moulin	256 40 6	- personnels INM < 360 : 2,40 € - personnels 360 ≤ INM < 465 : 3,50 €	
SAINT-PAUL-LES-DAX	356,40 €	- personnels INM ≥ 465 : 3,80 € - élèves au ticket : 2,50 € - hôtes de passage : 5,00 €	
	1 jour : 84,25 €	- personnels INM ≤ 352 : 2,05 € - personnels 352 < INM ≤ 465 : 3,10 €	
Collège Lubet Barbon	2 jours : 168,50 €	- personnels INM > 465 : 3,40 €	
SAINT-PIERRE-DU-MONT	3 jours : 252,75 €	- élèves au ticket : 3,10 €	
	4 jours : 337,00 €	- hôtes de passage : 3,60 €	
		- repas exceptionnel : 9,00 €	
		- personnels INM ≤ 345 : 2,10 €	
Callàga Can da Cagasana	į	- personnels 345 < INM < 465 : 3,15 € - personnels INM ≥ 465 : 4,15 €	
Collège Cap de Gascogne SAINT-SEVER	340,20 €	- personners that $\geq 403:4,13:6$ - élèves au ticket: 2,60 \in	
SAINT-SEVER		- hôtes de passage : 4,15 €	
		- repas exceptionnel : 10,00 €	
		- personnels INM < 465 : 1,90 €	
Collège	222 40 6	- personnels INM $\geq 465:3,30 \in$	
SAINT-VINCENT-DE-	323,40 €	- élèves au ticket : 2,70 €	i
TYROSSE		- hôtes de passage : 4,10 €	
		- personnels INM < 325 : 2,05 €	
Collège François Mitterrand		- personnels 325 ≤ INM ≤ 465 : 2,75 €	
SOUSTONS	348,30 €	- personnels INM > 465 : 3,80 €	
500510145		- élèves au ticket : 3,25 €	
		- hôtes de passage : 4,30 €	
		- personnels INM < 270 : 1,83 €	
Collège Langevin Wallon	337,50 €	- personnels 270 ≤ INM ≤ 351 : 2,15 €	
TARNOS	337,30 €	- personnels 352 < INM <465 : 2,95 € - personnels INM \geq 465 : 3,60 €	j
		- hôtes de passage : 4,80 €	Ì
		- personnels INM ≤ 290 : 2,15 €	
!		- personnels 290 < INM ≤ 365 : 2,24 €	Ì
: i		- personnels 365 < INM ≤465 : 2,86 €	
Collège Jean Rostand	202 40 0	- personnels INM > 465 : 3,63 €	
TARTAS	383,40 €	- repas fournis aux écoles primaires : 2,30 €	
		- repas fournis aux écoles maternelles : 2,10 €	ļ
		- hôtes de passage : 5,00 €	ļ
		- repas exceptionnel: 8,00 €	
Collège Pierre Blanquie		- personnels INM < 465 : 2,50 €	
VILLENEUVE-DE-MARSAN	380,70 €	- personnels INM ≥ 465 : 3,95 €	l
VIDDDALO VE-DE-MARGAN		- hôtes de passage : 4,00 €	

<u>Tarification des produits boutique et des services</u>:

- de fixer comme suit les tarifs de vente de produits ou de prestations :
- bulletin n° 17 des Amis des Archives des Landes et l'Association Landaise de Recherche et de Sauvegarde en vente aux Archives départementales au prix de15,00 €
- Ouvrage d'Anthony ROWLEY "A table! la fête gastronomique" en vente au Musée de Samadet au prix de13,90 € (au lieu de 13, 75 €)

76 991 € ont été alloués pour l'investissement et le fonctionnement du patrimoine culturel ainsi que des aides aux actions éducatives et patrimoniales,

Ainsi l'Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes propose 13 représentations, entre fin 2006 et 2007 d'un spectacle "grand public" intitulé "Maylis et le coffre à musique".

Ce conte musical en Gascon, soutenu par le Conseil Général, sera notamment diffusé auprès des élèves des classes bénéficiant d'un enseignement en langue gasconne.

Plus de 1 000 enfants pourront assister à ce spectacle.

D'ici la fin de l'année, la programmation de ce spectacle est prévue sur Pontonx le 5 décembre, Rion le 12 décembre et Sanguinet le 21 décembre.

21 664,57 €ont été octroyés pour des aides au développement culturel.

Actions en faveur de la solidarité départementale

Ont été alloués :

- 3 136,09 € pour la prise en compte des aléas météorologiques à la résidence André Lestang à Soustons
- 5 950 €pour 17 clubs du 3^{ème} âge du Département.

Réunion de la Commission Permanente du 11 décembre 2006

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 11 décembre 2006, sous la présidence de Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été octroyées :

- des aides à l'industrialisation :
 - une aide de 600 000€ qui définit le cadre de la création par la SAS
 Thebault Ply Land, d'une unité ultra moderne de production de
 contreplaqués en pin maritime à SOLFERINO, avec 55 emplois
 directs créés d'ici 3 ans,
 - une aide de 160 000 ۈ la communauté de communes du Grand Dax pour la création d'un pôle économique communautaire à Narrosse regroupant sept lots pour une superficie de 7ha,

- une participation financière du Département de 300 000 € au programme de création par la Chambre de commerce d'un centre de conférences et de séminaires et de restructuration de son siège à Mont de Marsan,
- une aide de 15 000€pour la création de la SCOP Euro Aquitaine Transports à Castets.
- une subvention de 6 000 € à caractère économique à l'association régionale 4 Design qui présentera en 2007 dans les Landes, l'exposition "Design en Aquitaine". Cette association, créée en partenariat avec l'école nationale des Arts et Métiers de Bordeaux, accompagne les PME-PMI de la région, dans le développement de nouveaux produits,
- des aides au développement touristique de 72 034,4 € pour l'extension d'un hôtel restaurant à Eugénie les Bains et la réalisation d'un plan d'eau communal à Geloux.

La Commission Permanente a décide de se prononcer favorablement sur la prise en charge d'une indemnité à régler aux membres de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, non fonctionnaires et non élus, conformément aux dispositions de l'article L 121-15 du Code Rural, sur les bases suivantes :

Vacation :

- pour les professionnels membres de la Commission Départementale

15, 91 € de l'heure 63, 00 € la ½ journée 127, 00 € la journée

- pour le Commissaire Enquêteur, Président de la Commission Départementale

38, 10 € de l'heure

• Indemnités de déplacements: (sur la base du Décret n° 2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et modalités d'indemnisation pour les frais occasionnés par les déplacements du personnel civil de l'Etat, étant précisé que les indemnités applicables seront celles en vigueur à la date de la réunion concernée), soit à titre indicatif à la date de la présente délibération :

indemnités kilométriques :	Indemnités repas :	
0, 23 €(véhicules 5 CV et moins), 0, 29 €(véhicules 6 CV et 7 CV), 0, 32 €(véhicules 8 CV et plus)	15, 25 €	

La Commission Permanente a précisé que les membres de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, ayant la qualité de personnels d'une chambre consulaire ou de tout autre organisme, ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

Elle a décié de prélever les crédits nécessaires sur le Programme 454411 Article 45441 (Fonction 928) du budget départemental.

Agriculture

Des actions en faveur de l'agriculture landaise ont été décidées: 408 358,29 € notamment pour l'installation des jeunes agriculteurs, les études prévisionnelle à l'installation, l'agriculture biologique, les élevages de canards gras label, l'hydraulique agricole, les filières palmipèdes et les volailles, l'association Qualité landes et les mesures techniques de redressement d'exploitations en difficulté...

Equipement des collectivités et environnement

Ont été octroyés :

- la dotation de 55 942 €, au titre du Fonds d'équipement des communes pour le canton de Soustons,
- une aide de 37 500 \in à la commune d'Hagetmau pour la construction d'un centre d'entraı̂nement sportif,
- des aides de 918 817 € pour des équipements ruraux (eau potable et assainissement),
- une subvention de 143 107,75 €pour le programme pluriannuel de rénovation et d'agrandissement des centres de secours,
- une subvention de 191 750 € au Syndicat Mixte de gestion des milieux naturels pour l'enlèvement de la jussie dans le canal du Boudigau et dans certaines portions des canaux Est et Ouest, ainsi que la restauration d'ouvrages hydrauliques,
- une participation départementale de 12 490 € à une analyse juridique sur le devenir des sédiments extraits lors d'opérations de lutte contre le comblement des plans d'eau,
- des soutiens de $3\,280\,$ e pour des projets pédagogiques en faveur de l'environnement.

Education, jeunesse, sports, patrimoine et culture

- 854 123 € ont été alloués pour les aides à l'équipement et en fonctionnement des collèges, les prêts d'honneur d'études et la mise en place d'un contrat éducatif local engagé par la communauté de communes du Tursan,

Conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, à la délibération du Conseil Général n° H 2 du 26 juin 2006 et à la délibération de la Commission Permanente n° 10 du 18 septembre 2006, et suite aux propositions des Conseils d'Administration, la Commission Permanente a décide de fixer comme suit pour l'année 2007, les tarifs de restauration :

• d'élèves du primaire hébergés aux collèges :

* Jean Rostand à Capbreton

* Pierre Blanquie à Villeneuve-de-Marsan

2, 10 €

* Description (Conseil Général étant autorisé à signer les conventions s'y rapportant

des repas exceptionnels du collège :

* Jean Marie Lonné à Hagetmau

6,80€

46 828,18 € ont été accordés pour l'organisation de manifestations sportives promotionnelles, l'aide au sport individuel de haut niveau et l'aide au mouvement sportif, dans le cadre de l'opération "Profession Sport Landes",

121 641,66 € ont été alloués pour l'investissement et le fonctionnement du patrimoine culturel ainsi que l'aide à l'équipement culturel.

Elle a décidé:

- de fixer à 10 €TTC le prix de vente de l'ouvrage anniversaire du Festival de la Céramique,
- de fixer à 15 \in TTC le prix de vente public de l'ouvrage consacré aux Archives Départementales des Landes.

Solidarité

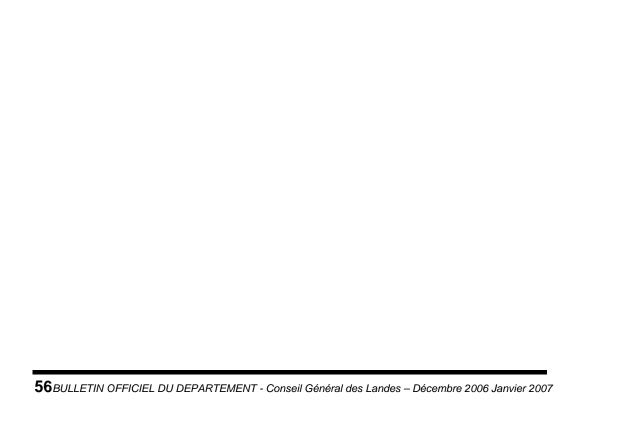
La Commission permanente s'est prononcée favorable pour l'aide à la construction et réhabilitation de 538 logements sociaux par l'office public départemental HLM, répartis sur l'ensemble du département, pour un montant total de $2\,\mathrm{M} \lesssim$

Divers

En ce qui concerne les transports scolaires, la Commission Permanente a décidé :

- 1°) Circuits scolaires exécutés par la RDTL :
- d'approuver à compter du 4 septembre 2006 :
 - l'allongement du parcours du circuit spécial scolaire n° 62 B
 Sanguinet Biscarrosse et Sanguinet-Parentis,
 - les incidences financières en découlant,
 - la mise en conformité du plan départemental des transports scolaires.
- s'agissant d'un circuit spécial exécuté par la RDTL, de modifier le cahier des charges de la RDTL et ses annexes approuvés par délibération du Conseil Général n° Eb 1 du 7 février 2002.
- 2°) Circuits spéciaux délégués :
- suite aux délégations de compétence confiées aux Communes de Clermont, Gamarde et Pissos par délibération du Conseil Général n° F 1 du 7 juillet 1986 pour l'organisation et l'exploitation de services spéciaux de transports scolaires, d'ajuster à compter de la rentrée scolaire 2006 2007, après renouvellement des véhicules, la participation départementale aux coûts de revient journalier des circuits concernés à savoir n° 76, 96, 124 A et 124 B.
- d'autoriser en conséquence M. le Président du Conseil Général à signer les avenants à intervenir.

ARRETES



Arrêté modificatif de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, en date du 18 décembre 2006 portant délégation de signature à Monsieur Michel RENON, Directeur Départemental de l'Equipement

Article 1

L'article 3, paragraphe 3-1 de l'arrêté n° 06-08 du 2 mai 2006 est modifié comme suit :

- 3-1 pour signer dans la limite de leurs attributions respectives, les documents visés à l'article $1^{\rm er}$ I
- M. Francis LARRIVIERE, Chef du Service des Routes
- M. Jean-Pierre LEBOSSE, Adjoint exploitation

Article 2

L'article 3, paragraphe 3-3 de l'arrêté du 06-08 du 2 mai 2006 est modifié comme suit :

3-3 - pour signer dans la limite de leurs attributions personnelles les documents visés à l'article $1^{\rm er}$ III

Subdivisions	Noms et Prénoms
AIRE SUR L'ADOUR	BAGAGE Gérard
AMOU	LEGLIZE Marc
CAPBRETON	CREISSELS Emmanuel
DAX	AIME Thierry, par intérim
MONT DE MARSAN	CALIOT Pascal par intérim
MORCENX	GAUTHIER Jean Pierre
PARENTIS EN BORN	GOUTTEBEL Christophe
	LAPOUYALERE Michel, à compter
	du 1 ^{er} janvier 2007
PEYREHORADE	MELIN Delphine
ROQUEFORT	CALIOT Pascal
SAINT SEVER	LAENS Claude, par intérim
SOUSTONS	KAZMIERCZAK Christian par
	intérim
TARTAS	TARQUIS Pierre
VILLENEUVE DE MARSAN	CLET Jean Marie
C.D.E.S.	LARRIVIERE Francis

En cas d'absence ou d'empêchement de ces fonctionnaires, délégation est accordée dans les mêmes limites aux agents chargés d'assurer leur intérim ou aux agents désignés ci-après :

Direction Générale des Services

Subdivisions	Noms et Prénoms
AIRE SUR L'ADOUR	PIOLOT André
AMOU	BEAUDOUT Bruno
CAPBRETON	VIVES Gérard
DAX	AUDITEAU Thierry
MONT DE MARSAN	SALVAT Bernard
MORCENX	APPARICIO Régis
PEYREHORADE	LANOT Marie Thérèse
ROQUEFORT	DUPOUY Michel
TARTAS	DEHEZ Jean-Claude
VILLENEUVE DE MARSAN	DESTOUT Bernard
C.D.E.S.	DEVENDEVILLE Olivier

Article 3

L'arrêté n° 06-08 du 2 mai 2006 modifié par les arrêtés n° 06-13 du 25 juillet 2006 et n° 06-14 du 7 novembre 2006 est modifié par le présent arrêté.

Article 4

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, M. le Directeur de l'Aménagement et Madame le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêtés du Président du Conseil Général fixant les tarifications à appliquer à des établissements accueillant des personnes handicapées

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2007

Etablissements	Foyer d'hébergement Le Cottage à Moustey	Foyer de vie Le Cottage à Moustey	Service d'accompagnement à la Vie Autonome de Moustey
Date arrêté	08.12.2006	08.12.2006	08.12.2006
Prix de journée (à compter du 1 ^{er} janvier 2007)	95.22 €	Hébergement permanent : 153.27 € Accueil de jour : 91.96 €	26.20 €
Dépenses 2007 : Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3	229 604.00 € 850 451.00 € 235 952.00 €	188 291.00 € 1 014 812.00 € 194 659.00 €	27 181.00 € 324 604.00 € 58 477.00 €
Produits 2007: Groupe 2 et 3	230 075.00 €	122 019.00 E	39 364.00 E
Compte administratif 2005	Résultat excédentaire de 100 723 € dont 423 € sont affectés en atténuation de la tarification 2007 et 100 300 € en provisions	Résultat excédentaire de 40 200 E dont 3 600 E sont affectés en atténuation de la tarification 2007 et 36 600 E en provisions	Résultat excédentaire de 31 078.00 € dont 878 € sont affectés en atténuation de la tarification 2007 et 30 200 € en provisions
Investissements 2007		37 848.45 E	
Forfait hôtelier* (à compter du 1 ^{er} janvier 2007)	18 43 €	14.00 € pour l'hébergement permanent La participation des bénéficiaires de l'accueil de jour est fixée par l'article 28 du décret n° 2006-422 du 7 avril 2006. Elle ne peut excéder les deux tiers du forfait journalier hospitalier.	
Tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes	76.79 E	139.27 ϵ (pour l'accueil permanent)	

^{*} Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2007

Etablissements	Foyer d'hébergement Les Iris à Peyrehorade	Foyer de vie Les Iris à Peyrehorade	Foyer d'Hébergement Emmaüs à Saint Martin de Seignanx
Date arrêté	12.12.2006	12.12.2006	29.12.2006
Prix de journée (à compter du 1 ^{er} janvier 2007)	106.20 €	128.98 €	102.12 €
Dépenses 2007: Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3	102 888.79 € 378 309.20 € 92 970.46 €	93 015.12 € 481 620.23 € 106 333.73 €	230 503.15 € 762 591.00 € 217 740.00 €
Produits 2007: Groupe 2 et 3	14 059.00 €	8 435 E	138 557.00 €
Compte administratif 2005	Résultat excédentaire de 17 442 € affectés en Résultat excédentaire de 109 038 € pris fond de compensation	Résultat excédentaire de 109 038 € pris en atténuation de la tarification 2007	Résultat déficitaire de 9 959.14 E repris sur le fond de compensation
Investissements 2007	13 746 E	15 501 6	29 885 E
Forfait hôtelier* (à compter du 1 ^{er} janvier 2007)	23.58 E	24.00 €	16.70 E
Tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes	82.62 E	104.98 €	85.42 E

* Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2007

Etablissements	Appartements foyer de vie Pierre Lestang à Soustons	Foyer de vie Château de Cauneille	Foyer de vie Le Majouraou à Mont-de-Marsan
Date arrêté	27.12.2006	27.12.2006	27.12.2006
Prix de journée (à compter du 1 ^{et} janvier 2007)	111.30 €	La participation des bénéficiaires de l'accueil permanent: 155.78 € La dotation annuelle de l'accueil de jour est temporaire est fixée par l'article 28 du décret de 52 435 € versés mensuellement soit avezéder le montant du forfait journalier La dotation annuelle de l'accueil temporaire est de 35 453 € versés mensuellement soit 2 954.41 € mensuels. La participation des bénéficiaires de l'accueil temporaire est de jour et de l'accueil temporaire est fixée par l'article 28 du décret n° 2006-422 du 7 avril 2006. Elle ne peut excéder les deux tiers du forfait journalier pour l'accueil temporaire.	Accueil permanent: 155.78 € La dotation annuelle de l'accueil de jour est de 52 43.5 € versés mensuellement soit 4 369,58 € mensuels. La dotation annuelle de l'accueil temporaire est de 35 45.3 € versés mensuellement soit 2 954.41 € mensuels. La participation des bénéficiaires de l'accueil de jour et de l'accueil temporaire est fixée par l'article 28 du décret n° 2006-42.2 du 7 avril 2006. Elle ne peut excéder les deux tiers du forfait journalier hospitalier pour l'accueil de jour et le forfait journalier hospitalier pour l'accueil temporaire.
Dépenses 2007 : Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3	67 538.00 € 1 154 691.00 € 109 478.00 €	332 016.00 € 1 812 453.40 € 840 272.96 €	521 729.00 € 2 169 837.00 € 396 193.42 €
Produits 2007: Groupe 2 et 3	13 947.00 €	381 798.36 €	152 027.39 €
Compte administratif 2005	Résultat excédentaire de 6 862 € pris sur le fond de compensation	Résultat excédentaire de 131 630 € sur la section hébergement et de 66 085 € sur la section soins affecté en fond de compensation	Résultat excédentaire de 131 766 € affectés comme suit : - 75 000 € en section d'investissement - 45 000 € au service d'évaluation - 7 095.36 € en atténuation du présent budget
Investissements 2007	170 000 €	48 000 E	19 024 E

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2007

Etablissements	Foyer de vie André Lestang à Soustons	Foyer de vie Résidence Tarnos Océan à Tarnos	Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) du Foyer de vie Résidence Tarnos Océan à Tarnos
Date arrêté	27.12.2006	27.12.2006	27.12.2006
Prix de journée (à compter du 1 ^{er} janvier 2007)	Accueil permanent: 181.53 € Accueil de jour: 108.90 €	135.62 E	34.56 E
Dépenses 2007 : Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3	345 100.00 € 2 981 408.00 € 470 455.00 €	193 135.00 € 2 110 379.00 € 441 937.00 €	1 600.00 € 29 325.48 € 11 988.00 €
Produits 2007: Groupe 2 et 3	144 312.00 €	254 752.00 E	11 988 E
Compte administratif 2005	Résultat déficitaire de 50 458.00 € repris en atténuation de la tarification 2007	Résultat excédentaire de 134 557 € affectés comme suit : - 25 200 € en provisions pour départ à la retraite, - 39 357 € en atténuation de la tarification 2007, - 35 000 € en section d'investissement, - 35 000 € en réserve de trésorerie.	Résultat en équilibre
Investissements 2007	152 400 E	86 100 E	3 000 €
Forfait hôtelier* (à compter du 1 ^{er} janvier 2007)	Accueil permanent: 20.45 € La participation des bénéficiaires de l'accueil de jour est fixée par l'article 28 du décret n° 2006- 422 du 7 avril 2006. Elle ne peut excéder les deux tiers du forfait journalier hospitalier.	Le prix de journée de cette structure couvre les frais de personnel, les investissements et une part des autres frais de gestion. La participation des bénéficiaires de l'accueil temporaire est fixée par l'article 28 du décret n° 2006-422 du 7 avril 2006. Elle ne peut excéder le montant du forfait journalier hospitalier. Les résidents participent directement à leurs frais d'hébergement. Ils ne reversent pas leurs revenus à l'aide sociale	Le prix de journée de cette structure couvre les frais de personnel, les investissements et une part des autres frais de gestion. Les résidents participent directement à leurs frais d'hébergement. Ils ne reversent pas leurs revenus à l'aide sociale
Tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes	161.08 € (pour l'accueil permanent)		

* Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 12 décembre 2006 concernant le Service d'Accompagnement à la Vie Autonome (SAVS) Les Iris à Peyrehorade

Article 1

Le montant de la dotation 2007 à accorder au Service d'Accompagnement à la Vie Autonome (SAVS) Les Iris à Peyrehorade est fixé à 121 634.20 €

Le versement sera effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2007 soit 10 136.18 €

La participation des départements extérieurs pour leurs ressortissants est fixée à compter du 1er janvier 2006 à 37.03 € par jour à raison de 365 jours de présence par an. La facturation correspondante réalsiée par SAVS Les Iris sera constatée en produits au compte administratif 2007.

Article 2

Les dépenses 2007 sont arrêtées comme suit :

Groupe 1: 3 257.94 € Groupe 2: 107 329.49 € Groupe 3: 9 931.77 €

Article 3

Le compte adminitratif 2004 se solde par un résultat déficitaire de 1 115.00 € repris dans le budget 2007.

Article 4

Le montant des investissements 2007 est autorisé à hauteur de 15 642 €

Article 5

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 6

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2007

Arrêtés du Président du Conseil Général fixant les tarifications à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées

Etablissements	Maison de Retraite Le Berceau à Saint Vincent de Paul	Maison de Retraite Notre Dame des Apôtres à Capbreton	Maison de Retraite La Martinière à Saint Martin de Seignanx
Date arrêté	12.12.2006	12.12.2006	27.12.2006
Hébergement Dont part logement	43.25 € 30.28 €	42.89 € 30.02 €	49.66 E 34.76 E
Accueil de jour	25.95 €	25.73 €	29.80 €
Dépendance: GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	23.85 € 15.13 € 6.42 €	18.99 € 12.05 € 5.11 €	17.05 € 11.10 € 4.71 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Dépenses : Hébergement Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3 Groupe 3 Groupe 1 Groupe 1 Groupe 2 Groupe 2	379 752.20 € 645 936.09 € 224 253.86 € 58 075.80 € 344 321.41 € 1 065.66 €	102 806.00 € 327 041.20 € 166 124.00 € 5 515.00 € 122 187.60 €	246 894.62 € 741 290.04 € 177 490.34 € 25 510.50 € 289 838.45 €
Produits: Groupe 2 et 3	28 720.24 €	12 110.00 €	4 264.00 E
Compte administratif 2005	Déficit de 102 358.54 € pour l'hébergement Déficit de 122 341.22 € pour la dépendance Résultats affectés dans la tarification 2007 sur la section dont ils relèvent.	Excédent de 14 050 € pour l'hébergement Excédent de 1 092 € pour la dépendance Résultats affectés sur la section dont ils relèvent : 1 843 € sont inscrits en atténuation des tarifications 2007, 13 299 € sont affectés en section d'investissement	Déficit de 4 994.56 € pour l'hébergement Déficit de 3 698.69 € pour la dépendance Ces déficits sont repris sur la tarification 2007.
Investissements 2007	Section d'hébergement 13 768 €	Section d'hébergement 15 450 €	Section d'hébergement 17820 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2007

Etablissements	Maison de Retraite d'Onesse Laharie	Maison de Retraite Bernède de Pomarez
Date arrêté	12.12.2006	29.12.2006
Hébergement Dont part logement	48.37 € 33.86 €	42.34 € 29.64 €
Accueil de jour	29.02 €	25.40 €
Dépendance: GR 1-2 GR 3-4 GR 5-6	17.84 € 11.32 € 4.80 €	16.15 € 10.25 € 4.35 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Dotation globale dépendance annuelle Versement par 12 ^{ème} à compter du 01-01-2007	191 211.00 € 15 934.25 €	
Dépenses : Hébergement Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3 Groupe 3 Dépendance Groupe 1 Groupe 2	253 350.00 € 602 876.06 € 236 342.00 € 47 200.00 € 258 714.51 €	252 123.00 € 547 391.00 € 151 599.00 € 24 000.00 € 211 144.00 €
Produits: Groupe 2 et 3	26 280.00 €	15 000.00 €
Compte administratif 2005	Déficit de 738 € pour l'hébergement Déficit de 5 620 € pour la dépendance Excédent 532 € pour le forfait soins Résultats affectés pour l'hébergement et la dépendance sur la section dont ils relèvent. S'ajoute pour la section hébergement la résorption sur 5 exercices du déficit soins 2000 et 2001 soit pour 2006 (21 342.85 €) qui porte le déficit repris sur la section hébergement à 22 080.45 €.	Déficit de 146 198 € repris dans les tarifications pendant 8 ans, à compter du budget 2007 à hauteur de 18 275 € annuels
Investissements 2007	Section d'hébergement 147 451 €	Section d'hébergement 21 000 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2007

Etablissements	Maison de Retraite « Saint Jean » à Buglose	Maison de Retraite Darbins à Samadet
Date arrêté	16.01.2007	16.01.2007
Hébergement Dont part logement	44,93 € 31,45 €	38.52 € 29.96 €
Accueil de jour	26.96 €	23.11 €
Dépendance: GR 1-2 GR 3-4 GR 5-6	20.69 € 13.13 € 5.57 €	12.23 € 7.76 € 3.29 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Dépenses : Hébergement Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3 Dépendance Groupe 1 Groupe 2	97 790.00 € 371 536.46 € 69 907.00 € 11 510.00 € 137 623.01 €	112 505.00 € 230 440.60 € 166 822.00 € 16 662.00 € 101 123.40 €
Produits: Hébergement Groupe 2 et 3	15 896.00 €	16 904.00 €
Compte administratif 2005	Excédent de 1 924.84 € pour l'hébergement Déficit de – 1 818.23 € pour la dépendance Excédent de 7 414.90 € pour le soin dont la moitié 3 707.45 € est repris par les sections hébergement et dépendance en fonction de la signature de la convention le 01/07/2005.	Excédent de 44 642.84 € affectés comme suit : 736 € en atténuation de la tarification hébergement, 15 400 € en atténuation de la tarification dépendance, 20 000 € en section d'investissement, 8 506.84 € en attente d'affectation.
Investissements 2007	Section d'hébergement 11 300 €	

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Péallinguesede	MADA di Aladanda da Cajemaga	Contact do Long Actions . Discuss	T constant formal Monoran
Etablissements	MAFA d'Aladoude de Seignosse	Centre de long sejour « rierre Bérégovoy » de Morcenx	Logements toyer de Morcenx
Date arrêté	18.12.2006	08.01.2007	08.01.2007
Hébergement	36.20 € dont part logement 25.34 € . Hébergement T1 36.20 € dont part logement 25.34 € . Hébergement T1 bis 42.45 € dont part logement 29.72 € dont part logement 35.53 € . Hébergement couple T2 50.75 € dont part logement 35.53 € dont part logement 1 personne couple 25.38 €	42.90 € dont part logement 30.03 €	38.21 € dont part logement 26.75 €
Dépendance: GR 1-2 GR 3-4 GR 5-6	17.46 € 11.08 € 4.70 €	18.17 € 11.53 € 4.89 €	26.73 € 11.58 € 4.91 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	21.72 €	25.74 E	22.93 €
Dotation Globale Dépendance annuelle	132 726.03 € hors GIR 5/6	306 082.69 hors GIR 5/6 E	235 510.15 € hors GIR 5/6
douzième landais à compter du 01.01.07	8 741.36 E	25 506.89 €	18 172.08 €
Base de calcul des tarifs (classe 6 nette)	Hébergement : 843 060.63 € Dépendance : 239 087.03 €	Hébergement : 1 174 387.50 € Dépendance : 444 082.70 €	Hébergement : 983 734.31 € Dépendance : 361 908.28 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2007

Etablissements	Maison de retraite de Sore	Logements foyer de Peyrehorade	Logements foyer de Amou
Date arrêté	08.01.2007	08.01.2007	08.01.2007
Hébergement	37.73 € dont part logement 26.41 €	41.34 € dont part logement 28.94 € . Tarif couple 57.11 € dont part logement 39.98 € . par personne composant le couple : 28.56 € dont part logement 20.00 € . Hébergement chambre 35.42 € dont part logement	37.00 € dont part logement 25.90 € . Tarif couple 64.32 € dont part logement 45.02 € . par personne composant le couple: 32.16 € dont part logement 22.51 €
Dépendance: GR 1-2 GR 3-4 GR 5-6	16.88 € 10.71 € 4.54 €	21.58 € 13.70 € 5.81 €	13.30 € 8.39 € 3.30 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	22.64 E	24.80 €	22.20 €
Dotation Globale Dépendance annuelle	121 642.54 € hors GIR 5/6		
douzième landais à compter du 01.01.07	6 588.97 €		
Base de calcul des tarifs (classe 6 nette)	Hébergement : 550 824.69 € Dépendance : 187 926.54 €	Hébergement : 890 193.14 € Dépendance : 240 272.55 €	Hébergement : 836 213.40 € Dépendance : 164 766.50 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2007

Etablissements	Centre de Long Séjour de St-Sever	Unité de Long Séjour du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan	Maison de retraite du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan
Date arrêté	08.01.2007	08.01.2007	08.01.2007
Hébergement	38.86 ϵ dont part logement 27.20 ϵ	50.21 € dont part logement 35.15 €	41.88 € dont part logement 29.32 €
Dépendance: GR 1-2 GR 3-4 GR 5-6	13.31 6 8.45 6 3.58 6	15.82 6 10.04 6 4.26 e	17.13 € 10.87 € 4.61 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour		30.13 E	25.13 E
Dotation Globale Dépendance annuelle	250 380.90 € hors GIR 5/6	805 727.60 €	189 662.10 E
douzième landais à compter du 01.01.07	20 575.28 €	64 252.60 E	15 102.72 E
Base de calcul des tarifs (classe 6 nette)	Hébergement : 1 021 290.70 € Dépendance : 344 463.30 €	Hébergement : 3 841 197.53 € Dépendance : 1 131 617.63 €	Hébergement : 1 327 442.50 € Dépendance : 335 799.10 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2007

Etablissements	Logements foyer de Saint-Sever	Maison de retraite de Pouillon	Maison de retraite de Villeneuve de Marsan
Date arrêté	08.01.2007	08.01.2007	08.01.2007
Hébergement	32.80 € dont part logement 22.96 €	37.23 € dont part logement 26.06 € . I personne en chambre double 30.22 € dont part logement 21.22 €	25.78 € dont part logement 18.05 €
Dépendance: GR 1-2 GR 3-4 GR 5-6	17.75 € 10.83 € 4.61 €	18.83 € 11.95 € 5.07 €	12.15 € 7.71 € 3.27 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	19.68 €	22.34 E	15.47 E
Dotation Globale Dépendance annuelle	207 752.18 € hors GIR 5/6	198 366.84 € hors GIR 5/6	261 721.14 € hors GIR 5/6
douzième landais à compter du 01.01.07	17 312.68 €	15 050.22 €	21 051.48 €
Base de calcul des tarifs (classe 6 nette)	Hébergement : 934 780.14 € Dépendance : 344 464.17 €	Hébergement : 910 510.32 € Dépendance : 322 353.69 €	Hébergement : 1 072 288.58 € Dépendance : 397 753.14 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2007

Etablissements	Logements foyer de Capbreton	EHPAD de Mimizan	Maison de retraite du Centre Hospitalier de Dax
Date arrêté	08.01.2007	08.01.2007	08.01.2007
Hébergement	29.90 € dont part logement 20.93 € The bis 39.00 € dont part logement 27.30 € The bis couple 45.90 € dont part logement 32.13 € The bis couple (1 pers.) 22.95 € dont part logement 16.07 €	39.93 € dont part logement 27.95 €	41.10 € dont part logement 28.77 € . Hébergement chambre 2 personnes 30.50 € dont part logement 21.35 €
Dépendance: GR 1-2 GR 3-4 GR 5-6	20.08 ¢ 12.74 ¢ 5.40 ¢	18.58 € 11.79 € 5.00 €	22.96 € 14.57 € 6.18 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	17.95 € (Accueil de nuit : 10.25 €)	23.96 €	
Dotation Globale Dépendance annuelle	59 747.17 € hors GIR 5/6	406 344.44 € hors GIR 5/6	547 681.91 E
douzième landais à compter du 01.01.07	4 978.93 €	32 182.93 €	41 859.32 E
Base de calcul des tarifs (classe 6 nette)	Hébergement : 847 928.01 € Dépendance : 196 586.00 €	Hébergement : 1 763 340.46 € Dépendance : 627 169.44 €	Hébergement : 2 164 991.45 € Dépendance : 901 184.09 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2007

Etablissements	Unité de Long Séjour du Centre Hospitalier de Dax	Maison de retraite de Castets	Maison de retraite de Gamarde
Date arrêté	08.01.2007	18.12.2006	18.12.2006
Hébergement	42.95 € dont part logement 30.06 €	39.03 € dont part logement 27.32 €	42.28 € dont part logement 29.60 €
Dépendance : GR 1-2 GR 3-4 GR 5-6	28.73 € 18.24 € 7.78 €	20.72 € 13.15 € 5.58 €	25.49 € 16.18 € 6.86 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour		23.42 E	25.37 E
Dotation Globale Dépendance annuelle	1361 184.50 € hors GIR 5/6	104 424.72 € hors GIR 5/6	176 859.10 € hors GIR 5/6
douzième landais à compter du 01.01.07	107 883.73 E	8 323.71 E	13 574.71 €
Base de calcul des tarifs (classe 6 nette)	Hébergement : 2 838 723.00 € Dépendance : 1 875 442.59 €	Hébergement : 651 951.90 € Dépendance : 197 644.20 €	Hébergement : 586 481.18 € Dépendance : 272 007.30 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2007

Etablissements	Logements foyer de Saint Pierre du Mont	Maison de retraite de Capbreton	Maison de retraite de Mugron
Date arrêté	08.01.2007	18.12.2006	18.12.2006
Hébergement	30.26 e dont part logement 21.18 e . Hébergement couple 47.46 e dont part logement 33.00 e . 1 personne hébergement couple 23.73 e dont part logement 16.50 e	48.20 € dont part logement 33.74 €	38.43 € dont part logement 26.90 €
Dépendance: GR 1-2 GR 3-4 GR 5-6	18.92 6 12.00 6 5.09 6	21.90 6 13.90 6 5.90 6	19.77 € 12.55 € 5.32 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	21.00 €	28.92 €	23.06 €
Dotation Globale Dépendance annuelle	155 653.90 € hors GIR 5/6	289 725.91 € hors GIR 5/6	327 098.53 E
douzième landais à compter du 01.01.07	11 005.83 E	21 602.37 E	26 236.03 E

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2007

Etablissements	Etablissement pour Personnes Agées dépendantes du Marsan à Mont-de-Marsan	Maison de retraite de Montfort en Chalosse	Maison de retraite de Pontonx sur l'Adour
Date arrêté	18.12.2006	18.12.2006	18.12.2006
Hébergement	dont part logement 24.71 € . Hébergement couple 58.26 € dont part logement 40.78€ . 1 personne en couple 29.13 € dont part logement 20.39 €	41.80 € dont part logement 29.26 €	37.90 € dont part logement 26.53 €
Dépendance : GR 1-2 GR 3-4 GR 5-6	17.45 e 11.07 e 4.70 e	19.51 6 12.38 6 5.25 6	20.24 € 12.84 € 5.45 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	21.00 €	25.08 E	22.74 €
Dotation Globale Dépendance annuelle	209 345.60 € hors GIR 5/6	184 821.60 € hors GIR 5/6	234 817.99 € hors GIR 5/6
douzième landais à compter du 01.01.07	15 720.10 €	15 168.44 €	18 984.04 E
Base de calcul des tarifs (classe 6 nette)	Hébergement : 1 178 395.00 € Dépendance : 365 456.10 €	Hébergement : 1 007 049.11 € Dépendance : 311 294.10 €	

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

. Ę

Etablissements	Maison de retraite Léon Lafourcade de Saint Martin de Seignanx	EHPAD Jeanne Mauléon à Mont-de-Marsan	Maison de retraite de Peyrehorade
Date arrêté	18.12.2006	18.12.2006	18.12.2006
Hébergement	39.88 € dont part logement 27.92 €	dont part logement 22.50 € . Studio T1/T1bis 1 personne 32.15 € dont part logement 22.50 € . Studio T1bis 2 personnes 40.35 € dont part logement 28.30 € . Studio T2 1 personne 35.95 € dont part logement 25.15 € . Studio T2 2 personnes 44.70 € dont part logement 31.30 €	39.06 € dont part logement 27.34 € dont part logement 35.53 € couple 66.82 € dont part logement 46.77 € 1 personne par couple 33.41 € dont part logement 23.39 €
Dépendance: GR 1-2 GR 3-4 GR 5-6	22.61 e 15.34 e 6.26 e	17.29 € 10.97 € 4.65 €	22.48 € 14.27 € 6.05 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	23.93 €	19.29 €	23.44 E
Dotation Globale Dépendance annuelle	154 047.75 € hors GIR 5/6	147 681.52 € hors GIR 5/6	265 448.29 € hors GIR 5/6
douzième landais à compter du 01.01.07	9 984.58 €	12 306.79 E	20 870.69 C
Base de calcul des tarifs (classe 6 nette)		Hébergement : 891 880 € Dépendance : 283 600 €	

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 novembre 2006 concernant les tarifications journalières « Dépendance » applicables à la Maison de Retraite « Lou Coq Hardit » à Saint Martin de Seignanx

Article 1

Les tarifications journalières « Dépendance » applicables à compter du 1^{er} janvier 2006 à la Maison de Retraite « Lou Coq Hardit » à Saint Martin de Seignanx sont fixées comme suit :

GIR 1-2: 11.30 € GIR 3-4: 7.17 € GIR 5-6: 3.70 €

Article 2

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 3

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 décembre 2006 fixant le montant mensuel de la dotation globale APA 2006 du CIAS du Pays Morcenais

Article 1

L'arrêté du 15 décembre 2005 fixant le montant de la dotation globale APA 2006 du CIAS du Pays Morcenais est modifié conformément aux dispositions de son article 3 qui prévoit les modifications de montant en cours d'année.

Article 2

Le montant mensuel de la dotation globale du CIAS du Pays Morcenais est fixé à 60 000.00 €du 1^{er} décembre 2006 au 31 décembre 2006.

Article 3

Toute modification de ce montant en cours d'année donnera lieu à un nouvel arrêté.

Article 4

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général concernant le versement de l'APA à domicile pour l'année 2007 à des services d'aide à domicile

Date de l'arrêté	Service d'aide à domicile	Montant annuel de la dotation globale APA à domicile	Versement par douzième
21.12.2006	Fédération ADMR	6 010 548 €	500 879 €
21.12.2006	CIAS d'Aire sur l'Adour	493 440 €	41 120 €
21.12.2006	CCAS de Biscarrosse	474 012 €	39 501 €
21.12.2006	CCAS de Dax	709 716 €	59 143 €
21.12.2006	CCAS d'Hagetmau	219 156 €	18 263 €
21.12.2006	CCAS de Mimizan	262 584 €	21 882 €
21.12.2006	CIAS du Pays Morcenais	641 988 €	53 499 €
21.12.2006	CCAS de Mugron	196 656 €	16 388 €
21.12.2006	CIAS du Pays Tarusate	958 596 €	79 883 €
21.12.2006	CIAS Roquefort Sarbazan	97 044 €	8 087 €
21.12.2006	CCAS de Tarnos	288 720 €	24 060 €
21.12.2006	CIAS de Saint-Sever	250 692 €	20 891 €
21.12.2006	CIAS de la Haute Lande	316 956 €	26 413 €
21.12.2006	Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud	1 173 264 €	97 772 €
21.12.2006	Communauté de Communes du Gabardan	207 816 €	17 318 €
21.12.2006	Communauté de Communes de Villeneuve de Marsan	243 828 €	20 319 €
21.12.2006	CIAS du Pays d'Orthe	488 736 €	40 728 €
21.12.2006	CCAS de Sanguinet	165 996 €	13 833 €
21.12.2006	CCAS de Linxe	86 412 €	7 201 €
21.12.2006	CCAS de Mont-de-Marsan	240 876 €	20 073 €
21.12.2006	CCAS de St Martin de Seignanx	109 584 €	9 132 €
21.12.2006	CCAS de Pouillon	111 528 €	9 294 €
21.12.2006	CCAS d'Ondres	89 412 €	7 451 €

Toute modification de ces montants en cours d'année donnera lieu à un nouvel arrêté.

Réglementation de la circulation

Commune de BELUS

Par arrêté du 7 décembre 2006, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La vitesse sera limitée à 70 km/h pour tous les usagers entre les PR 16+32 et 16+451. »

Commune de CAZERES-SUR-L'ADOUR

Par arrêté du 16 janvier 2007, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La circulation est réglementée sur l'ex. RN 124 dans la commune de Cazères-sur-l'Adour, du PR 8 + 800 à 9 + 020, dans le sens Aire-sur-l'Adour/Cazères-sur-l'Adour, dans les conditions définies ci-après :

La vitesse des véhicules venant d'Aire-sur-l'Adour est fixée à 70 km/h, du PR 8 + 800 au PR 9 + 020. »

Commune de CLERMONT

Par arrêté du 18 janvier 2007, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Afin de réduire la vitesse du trafic aux entrées de l'agglomération de Clermont, la vitesse de tout véhicule sera limitée à 70 km/h, sur la route départementale 15, du PR 4 + 850 au PR 5 +321 (panneau d'agglomération), et du PR 6 + 164 (panneau d'agglomération) au PR 6 + 400. »

Commune de OEYREGAVE

Par arrêté du 11 décembre 2006, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

 \ll La vitesse sera limitée à 70 km/h pour tous les usagers entre les PR 4 + 419 et 4 + 790. »

Commune de SARRAZIET

Par arrêté du 14 décembre 2006, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Les usagers circulant sur les chemins des Carrières de Boumes, de Vigne Vieille, de Mounat, de Peyroutas et des routes d'Eyres-Moncube et de Sarraziet, devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux usagers circulant sur la route départementale n° 52 (articles R 411-7.2, R 415-6 du Code de la Route). »

Commune de SAINT-GEOURS-D'AURIBAT

Par arrêté du 18 janvier 2007, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La vitesse de tout véhicule sera limitée à 70 km/h, sur la route départementale 10, et du PR 8+140 au PR 8+860. Cette section se situe au droit de l'usine de la Tuilerie EMERYS et du carrefour RD 10 / RD 7.

Une ligne continue axiale sera mise en place, au droit de cette section interdisant tout dépassement. »

Commune de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX

Par arrêté du 18 décembre 2006, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La circulation des véhicules automobiles sera réglementée à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2007 par la mise en place d'un STOP sur la route départementale n° 126 au PR 13.473 à l'intersection avec la route départementale n° 74 au PR 7.898. »

Mise à l'étude du projet de modernisation de la liaison Mont-de-Marsan – A 65

Les documents relatifs à la mise à l'étude du projet de modernisation de la liaison Mont-de-Marsan – A65 peuvent être consultés au Conseil Général des Landes (Direction de l'Aménagement), dans les mairies de Mont-de-Marsan, Saint-Avit et Gaillères, au siège de la Communauté d'Agglomération du Marsan, ainsi qu'à la Direction de l'Equipement des Landes.



SYNDICATS MIXTES

Réunion du Comité Syndical du 10 novembre 2006

Le Comité Syndical, réuni le 10 novembre 2006, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le budget primitif de l'exercice 2006 qui se présente comme suit :

. en section de fonctionnement : équilibre à hauteur de
. en section d'investissement : équilibre à hauteur de
25 000 €

Aménagement des parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx : Approbation du programme des études préalables

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le programme des études préalables à l'aménagement des parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx (voir ci-après),
- de fixer l'enveloppe budgétaire de ces études à 253 500 €HT, soit 303 186 € TTC.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant (voir ciaprès),
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Opérations d'aménagement sur les Communes d'ONDRES, SAINT-MARTIN-DE- SEIGNANX et TARNOS

1. Programme des études

Dans le but d'aménager des parcs d'activités, le Syndicat Mixte a décidé de faire réaliser des études relatives à cette opération. Le projet est situé sur les Communes d'ONDRES (Zone AU du P.L.U.), SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX (Zone II NA et VII NA du P.O.S valant P.L.U.) et TARNOS (Zone AU du P.L.U.).

Les études doivent permettre la définition des caractéristiques principales des opérations d'aménagement envisagées. Il s'agit :

- d'une étude environnementale des sites qui comprendra :
 - une analyse de l'état initial de l'environnement sur les Communes de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX et d'ONDRES qui :
 - o identifiera les caractéristiques écologiques des sites ainsi que leur composition floristique et faunistique,

- o étudiera l'état paysager et géographique des sites et de leur environnement,
- précisera les réglementations applicables aux sites et à leurs abords immédiats.
- une étude d'impact qui, prenant en compte les études urbanistique et technique, définira les impacts sur l'environnement initial et les éventuelles mesures compensatoires à mettre en place.
- d'une campagne de levers topographiques complémentaires à ceux déjà réalisés par le Conseil Général des Landes lors des études relatives au prolongement de la RD 85 entre l'échangeur de l'A 63 à ONDRES et la RN 117 à TARNOS et par la Communauté de Communes du Seignanx.
- d'une étude urbanistique qui, s'appuyant sur l'état initial du site et les levers topographiques, conduira à proposer :
 - un projet d'aménagement, de découpage foncier et de réglementation d'urbanisme du Parc d'Activités,
 - une démarche pour l'aménagement des sites précisant les procédures administratives et d'urbanisme à suivre. Cette démarche indiquera notamment la procédure administrative d'aménagement la plus adaptée aux sites et en précisera les composantes (autorisations au titre de la loi sur l'eau, aménagement foncier, etc.), leur mode de mise en œuvre et un calendrier prévisionnel de réalisation.
- d'une étude technique qui :
 - dressera un inventaire des réseaux présents sur le site et à proximité,
 - précisera les caractéristiques physiques et techniques conditionnant la viabilisation du site,
 - proposera un plan d'aménagement des voiries et réseaux divers.

2. Plan de financement des études

Dépenses en €	€			n€
	H.T.	T.T.C.		
Urbaniste paysagiste	60 000	71 760		
APS Technique	60 000	71 760		
Etude d'impact	50 000	59 800		
Etudes de sols	30 000	35 880	Autofinancement	303 186
Géomètre	30 000	35 880		
Dossier Loi sur l'Eau	10 000	11 960		
Frais divers (insertion, reproduction)	10 000	11 960		
Rémunération SATEL	3 500	4 186		
TOTAL	253 500	303 186	TOTAL	303 186

Aménagement des parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx : délégations confiées au Président dans le cadre des études préalables

Le Comité Syndical décide :

- dans le cadre des études préalables d'aménagement des parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx, de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant :
 - . l'adaptation du programme des études préalablement défini par délibération du 10 novembre 2006,
 - . l'approbation du choix des prestataires attributaires des marchés d'études et l'autorisation de signature des marchés correspondants,
 - . l'approbation de propositions de décisions ou projets d'avenants transmis pour accord préalable par les prestataires titulaires.
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Délégation au Président pour la passation des marchés d'assurances

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'assurances qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leur montant.

Délégation au Président pour la passation des marchés inférieurs à 20 000 €HT

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 20 000 €HT.

Participations statutaires au titre de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- de fixer comme suit le montant des cotisations statutaires, au titre de l'exercice 2006 :

. pour le Conseil Général : 21 000 €

. pour la Communauté de Communes du Seignanx : 9 000 €

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Débat d'orientations budgétaires au titre de l'exercice 2007

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte du débat d'orientation budgétaire sur le projet de budget primitif au titre de l'exercice 2007.

Adhésion et approbation des statuts de l'ALPI

Le Comité Syndical décide :

- d'adhérer à l'ALPI pour les attributions suivantes :
 - . attributions obligatoires : extranet départemental et formation professionnelle
 - . attributions facultatives : service assistance logiciel
- d'approuver les statuts,
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Election des représentants au Syndicat Mixte ALPI

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de représentants du Syndicat Mixte à l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte ALPI :
 - . Mme Pierrette FONTENAS, en qualité de représentant titulaire
 - . M. Bernard CORRIHONS, en qualité de représentant suppléant

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 20 novembre 2006 portant approbation du guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée.

Article unique

Le guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée est approuvé.

Il peut être consulté à la cellule « syndicats mixtes » du Conseil Général des Landes.

Décision en date du 4 décembre 2006 portant attribution et approbation du marché d'assurances « responsabilité civile » du Syndicat Mixte

Article unique

Le Président du Syndicat Mixte décide :

- de conclure le contrat d'assurance « responsabilité civile » d'une durée de 2 ans avec le Cabinet COUTET-DUBOS, représentant la Compagnie MMA, 93 Avenue du Maréchal FOCH, 40 000 MONT DE MARSAN, selon les conditions suivantes :
 - étendue des garanties :
 - responsabilité générale
 - responsabilité en cas d'accidents subis par les élus
 - responsabilité en cas de dommages d'atteintes à l'environnement
 - garantie défense pénale et recours

- durée du contrat : prise d'effet des garanties au 1^{er} Novembre 2006 jusqu'au 31 Décembre 2008
- tarification retenue : prime forfaitaire annuelle de 305 €TTC

Décision en date du 4 décembre 2006 portant attribution et approbation du mandat d'études pour l'aménagement de zones d'activités économiques sur le territoire de la communauté de communes du Seignanx

Le Président du Syndicat Mixte décide :

- d'approuver et conclure, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, un marché de mandat d'études avec la Société d'Aménagement Touristique et d'Equipement des Landes (SATEL), 24 Boulevard Saint Vincent de Paul, BP 137, 40 994 SAINT PAUL LES DAX, selon les caractéristiques suivantes :
 - objet du marché: procéder, au nom et pour le compte du Syndicat Mixte, à la coordination et au suivi des études permettant de définir les caractéristiques principales d'aménagement des Parcs d'Activités sur les communes de ONDRES, SAINT MARTIN DE SEIGNANX et TARNOS
 - rémunération du mandataire : 3 500 €HT
 - délai de réalisation de la mission : 24 mois à compter de la date de notification du marché

Réunion du Comité Syndical du 11 décembre 2006

Le Comité Syndical, réuni le 11 décembre 2006, sous la présidence de Monsieur Jean BOURDEN, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

Renouvellement adhésion APRONET

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de l'ALPI à l'APRONET.
- d'autoriser le Président à verser à l'APRONET le montant de la cotisation s'élevant à 750 €pour l'année 2007.

Désignation de représentants pour la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Le Comité Syndical décide :

- d'élire comme :
 - représentant titulaire : M. Pedeuboy
 - représentant suppléant : M. Dufourcq
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Convention de partenariat ALPI/Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le projet de la convention de partenariat créé entre la CAF et l'ALPI.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Convention de partenariat ALPI/structures associatives sur le logiciel de gestion des services aux familles

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le modèle de la convention de prestation de service qui sera signée entre l'ALPI et les structures associatives.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Convention pour la promotion de l'emploi DDTE/ALPI

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver les termes de la convention précisant le coût de la prestation et les conditions de réalisation d'un intranet collaboratif pour la DDTE.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Création d'un emploi de développeur informatique/Service création de site internet

Le Comité Syndical décide :

- de procéder à la création pour 6 mois, renouvelable, à compter du 16 février 2007, d'un emploi de technicien développeur à temps complet.
- L'agent recruté aura comme fonction principale :
 - le suivi, l'intervention et la maintenance des sites Internet développés avec wp40
 - le développement d'applications supplémentaires pour wp40.

Il bénéficiera d'une rémunération mensuelle basée par référence à l'indice brut 413, indice majoré 369, afférent au 7^{ième} échelon du grade de Technicien Supérieur Territorial.

- de donner délégation au Président pour les formalités liées au recrutement.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité.

Marché « Location et entretien de véhicules affectés aux services de l'ALPI »

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver :
 - Le lancement du marché en procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics,
 - Le dossier de consultation des entreprises
- de prendre acte de l'estimation des besoins prévue qui correspond à une dépense prévisionnelle globale de 110 000 €HT.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché et documents en découlant.

Marché « Fourniture d'un logiciel de gestion des services aux familles pour le compte de certaines collectivités adhérentes de l'ALPI assorties de prestations de maintenance, assistance et formation ».

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le marché à venir pour une durée de trois ans avec la société :

ABELIUM COLLECTIVITES

44 rue du Grand Jardin

35400 Saint Malo

Conformément à l'annexe financière approuvée et annexée à l'acte d'engagement.

- d'autoriser le Président à signer le dit marché.

Nouveaux adhérents

Le Comité Syndical décide :

- de valider les nouvelles adhésions et les modifications des attributions qui entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral modificatif.

Voir liste ci-après

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

NOUVELLES ADHESIONS ET MODIFICATIONS

Adhérent	Attributions	Attri	butions facu	ltatives	Date
	obligatoires	Matériel	Logiciel	Haut-débit	délibération
Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la communauté de communes de Seignanx	X		X		10/11/2006
Modifications des attributions/ adhérents	Attributions	Attri	butions facu	ltatives	Date
	obligatoires	Matériel	Logiciel	Haut-débit	délibération
Mairie Soorts-hossegor		X			09/10/2006
Syndicat Intercommunal d'Irrigation de la Région de Meilhan			X		27/10/2006
Landes Foncier			X		20/11/2006

Election représentants

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la communes de Seignanx

Titulaire : Pierrette Fontenas Suppléant : Bernard Corrihons

Ouverture débat d'orientations budgétaires 2007

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver les orientations budgétaires prévues dans le rapport de Monsieur le Président.

Adhésion au groupement de commande déménagement

Le Comité Syndical décide :

- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution du marché de déménagement des membres du groupement dans la maison des communes
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet.
- de prendre acte de l'estimation des besoins prévue pour notre établissement qui correspond à un volume à déménager de 120 m3 et un montant prévisionnel de 3550 €HT.
- d'autoriser le Président à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant.

Adhésion au groupement de commande acquisition de matériel informatique

Le Comité Syndical décide :

- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition de matériels informatiques.
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet.
- de prendre acte de l'estimation des besoins prévue pour les parties communes qui correspond à une dépense prévisionnelle globale de 8160 €HT.
- d'autoriser le Président à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant.

Adhésion au groupement de commande mise en place de la signalétique

Le Comité Syndical décide :

- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché de mise en place d'une signalétique dans la maison des communes.
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet.
- d'autoriser le Président à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant.

Adhésion au groupement de commande téléphonie-internet

Le Comité Syndical décide :

- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution des marchés liés à l'équipement de la maison des communes en téléphonie et internet (abonnement internet, communications téléphoniques et matériels de téléphonie et réseaux informatiques).
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet.
- d'autoriser le Président à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant.

Adhésion au groupement de commandes achat de mobilier de bureau

Le Comité Syndical décide :

- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition de mobiliers de bureaux.
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet.
- de prendre acte de l'estimation des besoins prévue pour notre établissement dont le montant prévisionnel est 45 000 €HT non compris notre participation à l'acquisition du mobilier des parties communes dont le montant global prévisionnel est de 6104€HT.
- d'autoriser le Président à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant.

Syndicat Mixte ALPI

Adhésion au groupement de commandes nettoyage de bureaux

Le Comité Syndical décide :

- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution du marché de nettoyage des bureaux de la maison des communes.
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet.
- de prendre acte de l'estimation des besoins prévue pour notre établissement qui correspondrait à une surface à nettoyer d'environ 250 m² et un montant prévisionnel de 2.43 €HT le m2.
- d'autoriser le Président à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant.

Règlement intérieur comité syndical

Le Comité Syndical décide :

- d'adopter le règlement intérieur tel que défini ci-après.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL AGENCE LANDAISE POUR L'INFORMATIQUE (ALPI)

REGLEMENT INTERIEUR

Sommaire

PREAMBULE

Article 1 – Dispositions générales

- 1. Composition du Comité Syndical
- 2. Durée du mandat
- 3. Vice-présidence

Article 2 - Organisation des réunions du Comité Syndical

- 1. Fréquence des réunions
- 2. Convocation aux réunions
- 3. Lieu des séances
- 4. Accès aux dossiers des affaires portées à l'ordre du jour des réunions

Article 3 - Fonctionnement des séances

- 1. Déroulement
- 2. Pouvoir
- 3. Quorum

Article 4 - Débats et votes

- 1. Questions orales
- 2. Votes des délibérations
- 3. Commissions du Comité Syndical
- 4. Débat sur les documents financiers

Article 5 – Publicité des délibérations et communications diverses

Article 6 - Application du règlement intérieur

Article 7 - Modification du règlement intérieur

PREAMBULE

Conformément à l'article 2 de ses statuts, le Syndicat Mixte Départemental ALPI assure, dans un but d'intérêt général, la mise en commun de moyens humains, techniques et financiers sur la base d'une mutualisation des technologies de gestion, d'information et de communication dans le département des Landes au profit de ses adhérents.

Pour cela, le Syndicat a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre cet objectif.

Dans ce cadre, le présent règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Comité Syndical, assemblée délibérante du Syndicat.

Le règlement intérieur permet donc d'apporter des dispositions complémentaires à celles prévues par la loi, notamment le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent document a été adopté par les membres du Comité Syndical le 11 décembre 2006.

Article 1 – Dispositions générales

1. Composition du Comité Syndical

Le Syndicat Mixte Départemental ALPI est administré par le Comité Syndical dont le Président est M. Henri EMMANUELLI.

Il comprend 22 délégués élus à la majorité absolue des suffrages exprimés par les représentants des adhérents lors de l'assemblée générale.

Il est composé de la façon suivante :

- 5 représentants du Conseil Général désignés par le département des Landes,
- 10 Maires, désignés au sein des adhérents, représentant les différentes tailles démographiques des communes,
- 3 représentants de communautés de communes, désignés au sein des adhérents,
- 4 représentants d'établissements publics locaux, départementaux ou autres, désignés au sein des adhérents.

2. Durée du mandat

La durée du mandat du Président est de trois ans, sous réserve qu'il soit toujours titulaire de son mandat électif.

Les membres du Comité Syndical sont élus pour un mandat de six ans renouvelable. En cas de siège devenu vacant, le Président pourvoira à leur remplacement en respectant les modalités prévues par les statuts, notamment au niveau de la répartition des sièges.

Syndicat Mixte ALPI

3. Vice-présidence

Le Comité Syndical a élu en son sein en qualité de :

- 1^{er} Vice-président : M. Bourden représentant de la Communauté de Communes de Mimizan
- 2^{ième} Vice-président : M. Dauga, Maire d'Aurice
- 3^{ième} Vice-président : M. Etchar, Maire de Sanguinet

Le Comité Syndical a nommé M. Lagrave comme Directeur de l'ALPI.

Article 2 – Organisation des réunions du Comité Syndical

1. Fréquence des réunions

Le Comité Syndical se réunit, au moins, une fois par trimestre à l'initiative de son Président qui en fixe l'ordre du jour, ou à défaut, des deux tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Les agents de l'ALPI assistent, sur proposition du Directeur, aux séances. Ils ne prennent la parole que sur invitation du Président et ne participent pas aux délibérations.

Les séances sont publiques. Toutefois, à la demande de trois membres ou du Président, le Comité Syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres, de se réunir à huis clos.

2. Convocation aux réunions

La convocation est adressée par le Président à chaque membre par écrit, à l'adresse indiquée par celui-ci, 5 jours francs avant la date de la réunion.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations et affichée sur le panneau d'affichage de l'ALPI.

L'ordre du jour est fixé par le Président.

Une note explicative de synthèse sur les dossiers soumis aux affaires soumis à délibération est adressée avec la convocation aux membres du Comité Syndical dans les 5 jours francs.

3. Lieu des séances

Les séances ont lieu au siège de l'ALPI ou en tout autre lieu fixé par la convocation, en tout état de cause dans une salle d'un membre adhérent de l'ALPI.

4. Accès aux dossiers des affaires portées à l'ordre du jour des réunions

Les dossiers préparatoires, les projets de marchés, peuvent être consultés dans les bureaux administratifs de l'ALPI pendant les jours et les heures d'ouverture, durant les 3 jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

Toute demande d'explication sur les affaires soumises au Comité Syndical, qu'elle soit formulée oralement ou par écrit, est adressée au Président, au Viceprésident ou au Directeur.

Article 3 - Fonctionnement des séances

1. Déroulement

Les réunions sont présidées par le Président. En cas d'absence du Président, la séance est présidée par les Vices-présidents dans l'ordre du tableau.

Le Président ouvre la séance, procède à l'appel des membres, constate le quorum, fait approuver le compte-rendu de la réunion précédente, dirige les débats, met aux voix les propositions et délibérations, en proclame les résultats et prononce la clôture de la séance.

Au début de chacune des séances, le Comité Syndical nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Egalement, en début de séance, le Président énonce l'ordre du jour. Le Comité Syndical peut voter des changements dans la présentation chronologique des affaires qui y sont inscrites.

Le Président assure la police de l'assemblée.

2. Pouvoir

Un membre du Comité Syndical, empêché d'assister à la séance, peut donner à un autre membre de son choix un pouvoir par écrit de voter, en son nom, sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Chaque membre ne peut détenir plus d'un pouvoir.

3. Quorum

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si le quorum de 12 membres est atteint, c'est-à-dire que si la majorité absolue des membres présents assiste à la réunion.

Dans le calcul de quorum, le Président ne prend pas en compte les pouvoirs donnés par un membre du Comité Syndical absent à un autre membre.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, le Président programme une nouvelle réunion, avec le même ordre du jour, dans un délai maximum de 15 jours. Lors de cette séance, le Comité Syndical délibèrera sans condition de quorum.

Article 4 – Débats et votes

1. Questions orales

Tout membre du Comité Syndical a le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires du Syndicat Mixte.

La parole est demandée au Président et est donnée dans l'ordre des demandes. Le Président y répond immédiatement sauf s'il s'avère que les questions posées demandent une recherche ou une étude particulière.

Il peut être décidé, sur un ou plusieurs points précis, de fixer une limite pour la discussion.

Lorsque la parole n'est plus demandée, ou lorsque la durée limite fixée pour la discussion est expirée, le Président déclare la discussion close.

Syndicat Mixte ALPI

2. Votes des délibérations

Les décisions du Comité Syndical sont prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Ordinairement, le vote a lieu à main levée. Il est procédé au vote au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou représentation.

Le résultat du vote est constaté par le Président. La désignation des votes est portée au compte-rendu de séance ainsi que les abstentions, les votes blancs et les nuls

3. Les Commissions du Comité Syndical

- Les commissions ponctuelles

Le Comité Syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée. Elles n'ont pas de pouvoir de décision.

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le Président de droit. Le Comité Syndical en désigne les membres. Les séances ne sont pas publiques.

- La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par la Président, ou son représentant, et par cinq membres titulaires ou suppléants élus par le Comité Syndical en son sein.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions du Code des Marchés Publics.

4. Débat sur les documents financiers

- Le débat d'orientations budgétaires

Dans la période de deux mois avant l'examen et le vote du budget primitif, un débat a lieu au sein du Comité Syndical sur les orientations générales de ce budget.

L'ouverture du débat donne lieu au vote d'une délibération.

- Le débat sur le budget et le compte administratif

Les budgets primitifs, annexes, supplémentaires sont proposés au Comité Syndical par le Président et soumis au vote dans les délais prévus par la loi. Les règles qui régissent la comptabilité des syndicats mixtes sont applicables à l'ALPI.

Le compte administratif est présenté par le Président, ordonnateur des dépenses et recettes, dans le délai prévu par la loi. Une fois exposé, le Président quitte la séance. Le vote du compte a lieu en son absence.

Article 5 – Publicité des délibérations et communications diverses

- Le registre des délibérations

Les débats sont résumés dans un compte-rendu retraçant, sous une forme synthétique, les délibérations prises dans l'ordre du jour de la séance.

Les comptes-rendus et les délibérations sont inscrits sur un registre à feuilles mobiles, préalablement coté et paraphé par le Préfet, relié au plus tard en fin d'année.

Le recueil des actes administratifs

Les délibérations et les arrêtés du Président, à caractère réglementaire sont publiés dans le Bulletin Officiel du département diffusé par le Conseil Général des Landes.

- L'affichage

Les comptes-rendus de séances et les délibérations sont affichés dans le hall d'entrée de l'ALPI dans la huitaine.

- Notification aux membres du Comité Syndical et aux adhérents

Les comptes-rendus et les délibérations sont notifiés, dans le mois qui suit la séance, et diffusés sur l'extranet départemental.

Communication de certains documents administratifs.

Seuls les membres du Comité Syndical et le Directeur de l'ALPI ont accès aux registres des délibérations.

En vertu des dispositions instaurées par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée sur la liberté d'accès aux documents administratifs, toute personne physique ou morale a le droit de demander communication, sans déplacement, et de prendre copie totale ou partielle des comptes rendus des séances du Comité Syndical, délibérations, arrêtés, budgets et comptes, dans les conditions prévues par la loi précitée.

La personne désireuse de recourir à la présente possibilité d'accès aux documents administratifs peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Président que du Directeur.

Article 6 - Application du règlement intérieur

Le présent règlement est exécutoire dès son adoption par le Comité Syndical et sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Président du Comité Syndical ou le 1^{er} Vice-président en vertu des délégations accordées, est seul chargé de l'exécution du règlement intérieur.

Article 7 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut, à tout moment, faire l'objet de modifications par le Comité Syndical soit :

- A la demande et sur proposition du Président,
- A la demande de la majorité des membres du Comité Syndical.